49e ANNÉE (5e SÉRIE) N° 18 5 MAI 1932

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

Mgr A. ROZIER
Prélat de la Maison de Sa Sainteté
Docteur en théologie, Chanoine titulaire de Langres
DIRECTEUR

Causeries de Philosophie

INTRODUCTION : ENTRE AMIS

CHAP. I : **Les Indésirables**

— Voulez-vous que nous commencions à philosopher pour de bon ?

— Allons-y ! Par quoi va-t-on commencer ?

— Par le commencement, comme il sied à des sages qui veulent procéder avec ordre : par la simple *notion* de Philosophie.

— *Quoad nomen et quoad rem ?*

— Rien que son nom, pour commencer.

— C'est l'Amitié de la Sagesse.

— Cela ne vous dit rien ?

— Je crois me rappeler que c'est par modestie qu'un célèbre penseur n'osant pas se nommer « un sage », préféra se dire philosophe, un simple « ami de la sagesse ».

— Vous parlez comme un livre, qu'il s'agit maintenant d'expliquer. Mais depuis le temps que vous hébergez cette pensée dans votre mémoire, que de belles et bonnes réflexions n'a-t-elle pas dû vous suggérer ?

— Pour ça, mon cher, je vous avoue qu'elle ne m'a jamais rien dit !

— Par exemple !! Et cette leçon de modestie précisément, que grâce à Pythagore le simple énoncé de ces Causeries nous prêchera à perpétuité ; ne vous plaît-il pas de la recueillir dès aujourd'hui pour l'observer religieusement ? A notre tour, nous n'aurons pas la prétention d'incarner la Sagesse dans nos modestes entretiens. Nous lui donnerons simplement un témoignage d'amitié, mais d'une amitié qui voudrait mériter l'honneur de son nom Noblesse oblige, n'est-il pas vrai ?

— Je serais curieux de savoir à quoi nous oblige celle-ci.

— Vous allez être satisfait. Ami de la sagesse, je vous tiens pour obligé d'abord à éloigner d'elle et de vous tous les soi-disant philosophes qui n'ont pour elle au fond du cœur qu'une fausse, ou indigne, ou perverse amitié.

— « *Recede a malo* » avant le « *Fac bonum* » ?

— Parfaitement ; car c'est dans l'ordre. Notre amitié fera de son mieux plus tard. Mais à l'heure où elle entreprend le bon combat pour la Sagesse, notre premier devoir est d'expulser de son royaume ces trois espèces d'indésirables, que je nomme les hypocrites, les indigents et les accapareurs de la sagesse. Vous n'en voulez pas pour amis ? Elle non plus.

— Alors, sus aux indésirables !

— Je vous propose, pour commencer, de démasquer les hypocrites.

§ 1er. — BAS LES MASQUES !

A tout seigneur tout honneur. Attaquons-nous résolument au pire de tous : à ce Ange de lumière, dont la Sainte Ecriture ne cesse d'arracher le masque, en l'appelant par son vrai nom le prince des ténèbres, le père du mensonge et l'esprit d'erreur, Satan, l'adversaire de Dieu et de tout ce qui ressemble à Dieu, par conséquent de la Sagesse.

Mais c'est bien en vain que l'Apôtre a pris soin de nous affirmer : « Non est nobis colluctatio adversus carnem et sanguinem, sed adversus principes et potestates, adversus mundi rectores tenebrarum harum, contra spiritualia nequitiæ in cœlestibus » (Ephés., VI. 12). Quel est le manuel d'apologétique, de théologie, de pastorale, d'action sociale et même de spiritualité, qui paraisse seulement soupçonner qu'en face d'un incroyant à convertir, d'un pécheur à absoudre, d'un juste à perfectionner, on se trouve en réalité aux prises avec Satan ? Il est dans les airs, *in cœlestibus*, il circule autour de nous, *circuit ;* mais qui s'en rend compte ? Il sait si bien se camoufler qu'on ne devine pas sa présence On raisonne, on discute, on s'agite, comme si l'on n'avait affaire qu'à des êtres de chair et de sang ; et l'on s'étonne de n'arriver à rien !

N'est-ce pas l'A B C d'une sage modestie, de savoir et de confesser que dans l'ordre de la nature nous sommes inférieurs intellectuellement au moindre démon ; que les lumières de notre science humaine sont incapables de dissiper les ténèbres qu'il accumule ; que c'est pour lui un jeu d'enfant d'ébranler toujours et au besoin de renverser l'édifice laborieux de notre sagesse ?... Je connais un Maître en théologie, — et Dieu sait que pour celui-là son titre était loin d'égaler l'étendue et la profondeur de son savoir incomparable, — qui fit plus d'une fois la cruelle expérience de son insuffisance théologique avec l'un de ses étudiants obsédé du démon. Il finit par comprendre ce qu'il aurait bien dû commencer par croire, puisque S. Pierre nous l'a dit, que seuls les arguments de foi résistent victorieusement aux objections infernales : « *Cui resistite fortes in fide.* »

— Avis aux apprentis-convertisseurs !

— Et aux Maîtres de la chaire, du confessionnal et des œuvres. Ne trouvez-vous pas singulier que l'Eglise, inspirée de Dieu, nous commande, pour faire de l'eau bénite, d'exorciser d'abord et le sel et l'eau qui doivent recevoir la bénédiction; tandis que nous autres nous ne pensons même pas que cette âme, en qui nous voudrions verser la lumière, la force, la consolation, quelque bénédiction divine, peut avoir grand besoin, pour les recevoir, d'un exorcisme préalable? Si la Liturgie ne le prescrit pas, la Sagesse nous conseille au moins de donner par exemple ce sens impérieux au signe de croix, par quoi nous commençons tous nos actes d'apôtres.

Allons donc causer en libre amitié, quand on devine près de soi la présence occulte mais certaine du pire ennemi de la Sagesse. Je n'ai nulle envie que le diable jette des bâtons dans les roues de notre sage conversation. Elle roulerait mal, et dérailerait bientôt !

— Encore faut-il le démasquer ?

— Soyez sûr et certain que cette paresse intellectuelle, qui nous fait déserter l'étude au sortir du Grand Séminaire et laisse notre esprit s'enténébrer de jour en jour, n'est que le masque complaisant de la puissance des ténèbres ; que le fol orgueil de certains, qui prennent leurs conceptions personnelles pour des trouvailles de génie, n'est que le masque transparent du Père du mensonge lui-même ; que le dédain de tant de jeunes pour les vieux Maîtres et les méthodes traditionnelles les plus sacrées n'est que le masque grimaçant du prince de l'erreur en personne.

Pour le reconnaître sous ses masques divers, il n'y a pas besoin, grâce à Dieu, de posséder en plénitude le don miraculeux du discernement des esprits. Le bon sens de la foi suffit.

— Est-il donc si rare ?

* *

— Mais quand, au lieu d'agir imprudemment lui-même, Satan se contente d'inspirer ces fabricants d'erreurs dont parle le Prophète (Is., XLV, 16), il est plus malaisé de jeter bas son masque. Or, combien sont-ils de nos jours, ces mercenaires de la folie ?

— Vous faites sans doute allusion aux fous sataniques, dont vous nous parliez ?

— Non pas. Ceux là déraisonnant trop ouvertement pour être vraiment dangereux. Leur folie ne porte pas de masque : ils sont franchement idiots.

J'entends parler des hypocrites, qui ont l'air de bons philosophes, et trahissent en dessous la Sagesse.

Les uns sont des *professionnels*, qui font métier de propager l'erreur par la parole et par la plume. Ces commis-voyageurs du diable, dont les noms et la camelote remplissent les pages de l'*Index*, qui ne cite d'ailleurs que les principaux, comment est-il possible qu'ils trouvent accès auprès de nous ? Il faut être fou pour penser qu'on puisse impunément s'éclairer et se réchauffer avec un tison d'enfer !

— On peut cependant avoir de bonnes raisons...

— Bien entendu ; mais ceux qui les ont, n'en usent qu'avec sagesse, tandis que de mauvais prétextes suffisent à une immense clientèle de fous, contre lesquels est envoyé sous les espèces d'un mauvais livre cet ange cruel dont parlent les Proverbes (XVII, 11), qui blesse toujours un peu la foi, en attendant de l'étouffer !

J'ose cependant affirmer que les auxiliaires les plus perfides de la puissance des ténèbres ne sont pas les professionnels, mais les *amateurs* de la fausse sagesse.

— Montrez-moi leur masque à ceux-là !

— Vous les reconnaîtrez à ces deux signes manifestes : en fait de principes, ils affectionnent le paradoxe ; en fait de raisonnement, le sophisme. Or, rien n'est plus capable d'inspirer le sens et le goût de l'erreur. Qui dira le mal, réellement cruel, que peut faire un homme à l'esprit faux ; quand surtout par ailleurs il mène une vie exemplaire.

— Est-ce possible ?

— C'est illogique, évidemment ; tellement contraire à la Sagesse même, qui est à la fois vérité et vie, que c'est vraiment fou. Mais tous les Modernistes, pour commencer, professent cet étrange paradoxe de séparer en eux la vérité de la vie, ou, si vous préférez, d'établir des cloisons étanches entre leurs relations diverses avec le vrai, avec le bien, avec les hommes et avec Dieu. Or ce qu'enseigne le modernisme, beaucoup de braves gens le pratiquent.

Vous nommerai-je un Grand Séminaire, qui eut la cruelle infortune de posséder en même temps deux amateurs de paradoxe et de sophisme parmi ses maîtres ?

Le premier était un saint homme, — comme on a coutume de dire, — et professeur de morale. Au grand scandale de ses élèves il dictait les notes que voici, où vous trouverez par exemple qu'à cette époque des Inventaires le seul qui commît un péché mortel était le curé qui s'y opposait ; que la loi de Séparation était pour l'Eglise de France un bienfait providentiel ; ou bien ceci qui est une perle, puisque nous sommes au temps de Pâques, que Notre-Seigneur a montré alors sa toute-puissance « en faisant passer son corps au tombeau de 0 à 37 degrés centigrades. »

— C'est à mourir de rire !!

— A moins d'en pleurer ; quand on pense que ce demi-fou est devenu depuis des années supérieur d'un Grand Séminaire !

L'autre était professeur de Dogme, et particulièrement pieux. Tous les matins que Dieu donnait, il expliquait à sa manière les thèses du dogme catholique.

— Peut on connaître sa manière ?

— Elle était fort simple, mais il fallait la trouver. Il avait donc trouvé ceci dans son cerveau de

sophiste : « Mes chers Messieurs, le dogme en question se prouve par certains textes de l'Ecriture, sur lesquels à mon humble avis il ne faudrait pas trop insister, parce que les mots essentiels qui paraissent étayer la preuve n'ont pas le sens de la Vulgate dans les meilleurs manuscrits (il en citait dans toutes les langues, qu'il mettait en contradiction, ou pour le moins en divergence). Quant à la Tradition, vous pouvez retenir les textes du Manuel, qui sont intéressants. Mais vous savez comme moi que seule l'unanimité morale des Pères constitue une preuve dogmatique. Nous sommes ici très loin d'une pareille unanimité. » (Il récitait deux ou trois textes, qu'il torturait plus ou moins).

— Cet homme-là n'avait plus la foi !

— Il n'en avait plus que le masque, en effet, qu'il enleva bientôt en jetant le froc aux orties. Il ne fut pas le seul, malheureusement !

— Ce sont tout de même des exceptions.

— Dans l'enseignement, je l'espère bien ; mais dans la pratique habituelle, Dieu seul sait le nombre des paradoxes et des sophismes dont vivent ou plutôt se meurent nos œuvres et notre piété !

— Par exemple ?

— Vous êtes trop pressé, mon ami. On ne peut pas tout dire à la fois. Mais rassurez-vous. Chaque principe aura son tour, et donc aussi tout paradoxe qui le heurtera au passage. Vous pouvez d'ailleurs conjecturer, sans crainte de faire un jugement téméraire, que les contrefaçons de la vérité surabondent dans un monde où les fils des hommes la diminuent à l'envi (Ps. XI, 2).

— C'est sans doute pour qu'elle leur ressemble ?

— Ce qui les fait ressembler non pas à la Sagesse même, mais à la folie déguisée de son plus mortel ennemi.

§ 2. — Ayez pitié des indigents !

Détournons nos yeux de ces lueurs d'enfer, pour considérer un instant la misère de ce pauvre monde.

Si nous le faisions, pour nous distraire, à la manière de Socrate ?

— Je vous suis. Interrogez-moi.

— Ne pensez-vous pas, cher ami, que chacun ici-bas doit vivre selon sa condition ?

— En effet. Il est indécent, quand on est millionnaire, de vivre à la manière des gueux.

— Or, dans le monde intellectuel, quoi de plus riche que la Sagesse ?

— *Infinitus est thesaurus hominibus : quo qui usi sunt, participes facti sunt amicitiæ Dei.* (Sap., XVII, 14).

— Mais n'êtes-vous point d'avis que ce proverbe est judicieux : « Dis-moi qui tu hantes, et je te dirai qui tu es » ?

— Je vous l'accorde.

— Vous désirez donc que tous les familiers de la Sagesse, à plus forte raison ses intimes amis, possèdent de grandes richesses intellectuelles : des principes souverains, des raisonnements splendides ?

— Il le faut.

— Alors la Sagesse n'admettra pas les indigents au nombre de ses vrais amis ?

— Ah ! non : comme amis, ils sont indésirables.

— L'amitié, en effet, suppose ou crée l'égalité. Le cœur du sage peut s'incliner vers l'indigence intellectuelle, et par condescendance se mettre dans sa peau : « *in-carne,* » s'incarner en elle ; mais il n'en fera son amie que lorsque l'ayant enrichie de ses dons, il l'aura élevée jusqu'à son niveau. Mais en attendant ce jour désirable, que ferons-nous des indigents ?

— On en aura pitié, et on en prendra soin.

— Très cher, Socrate est content de vous ; et vous invite maintenant à bâtir d'immenses hospices, si vous voulez y héberger tous les principes loqueteux, toutes les raisons dépenaillées, qui étaient leur indigence à tous les coins de rue du monde intellectuel !

1° *De pauvres principes*

— Allons-nous en faire le recensement ?

— Ce serait un musée d'horreurs ! Il nous suffira, lorsqu'en bons péripatéticiens nous déambulerons par les avenues de la Sagesse, de renvoyer à l'hospice tous les pauvres principes que nous rencontrerons. Ils sont tellement pitoyables !

— D'où sortent-ils donc ?

— Des bas-fonds que n'éclairent ni la foi, ni même la raison : des sens, de l'imagination, du caprice, ou de la routine. Voyez plutôt.

Combien d'âmes, qui se croient pieuses, dont la piété n'est que sensible, quand elle n'est pas purement sensuelle !

Combien de ferveurs sont des feux follets que l'imagination, cette folle du logis, comme la nomme Pascal, fait jaillir des souvenirs en décomposition ou de sentiments corrompus !

Combien de saintes communautés vont parfois chercher dans la mécanique l'idéal de la perfection, mettant la régularité au-dessus de la charité elle-même ! La vie des Saints n'abonde-t-elle pas en témoignages de ce genre ? La cruelle parabole du Bon Samaritain reste toujours d'actualité !

Et croyez-vous donc, entre nous, que cet apostolat moderne a des principes plus élevés, pour qui le triomphe c'est le nombre : toujours plus d'œuvres, et plus de membres, et plus de bruit ! A ce propos je puis vous conter une histoire, si vous me promettez de n'en pas réclamer la fin.

— C'est la condition ?

— Absolue !

— Alors, j'écoute le commencement.

— Un jour, j'arrive à l'improviste dans un presbytère en fête : le vicaire venait d'être nommé curé. Au sortir de table il m'entraîne :

« — J'aurais besoin d'un bon conseil.

— Tout à vous, lui dis-je, allez-y !

— Voilà ! Je veux tenter une expérience. Des œuvres ? Ne m'en parlez plus !

— Comment ? Que dites-vous ?

— La vérité. J'en ai remué à pleins bras. Je me suis crevé à la peine. Pour rien !!...

— Mon pauvre ami, que vous exagérez !

— Ah ! oui, je sais. Le plus beau patronage de la région, cité à l'ordre. Scouts ? 3 troupes ; Croisés ? 70 ; Gosses ? 150 ; Grands ? 200, dont les 2/3 oublient leurs Pâques, et les 4/5e la messe ! J'en ai jusque-là, vous m'entendez bien ? Plus de méditation, plus de théologie, plus de bréviaire même, et plus de repos ! Je suis une loque par tous les bouts. Je ne veux pas user le reste à ça !

— Alors ? Que voulez-vous faire ?

— J'ai mon idée. Ce qui a suffi pour sauver le monde, peut bien suffire à ma paroisse. Pour propager mes enseignements, je vais choisir en arrivant parmi les jeunes gens et les hommes 12 types — c'est assez — que j'instruirai, je formerai, je chaufferai à blanc ; et pour préparer mes courses apostoliques, une demi-douzaine de Saintes Femmes, — c'est assez, — discrètes, fortes, ferventes. Pas un, ni pas une de plus. Avec moins d'apôtres, mais des vrais, j'espère avoir plus de fidèles, et des vrais. Qu'en pensez-vous ?

— Je doute fort, mon jeune ami, que votre traduction de l'Evangile obtienne jamais l'*Imprimatur*.

— Et puis après ?

— Vous trahiriez l'Evangile, tout simplement ! »

. . . . . .

— C'est tout ?

— C'est tout.

— Et votre abbé, finalement ?

— Vous aviez promis de ne pas réclamer la fin de l'histoire. Mais en retour je vous conseille d'en tirer cette juste morale : la loi du nombre indéfini, qui paraît aujourd'hui gouverner notre apostolat, n'est point précisément inspirée par cette sagesse qui s'arrête au juste milieu. Qu'est-ce à dire, sinon que ce zèle innombrable n'est qu'une sagesse indigente ?

Mais la gloire de ces indigents, c'est la routine. Point d'initiative, point d'adaptation. Des moules qu'on reçoit tout faits, et dans lesquels on essaiera de couler n'importe quelles âmes ! Qui réussira à briser ces formules à l'emporte-pièce, qui se contentent de faire des trous dans le dogme ou l'histoire, et diminuant la vérité amoindrissent la vie ? Vous aurez pitié comme moi de ces pauvres maximes d'une sagesse en loques : « Maintenant il faut aller au peuple ! » Comme si l'Eglise avait attendu le xxe siècle pour y aller ! « L'heure présente est à l'action ! » Comme si aujourd'hui tout comme autrefois il n'était pas plus urgent encore de prier, et bien meilleur de contempler ! C'est pitoyable ! Quand j'entends énoncer sérieusement tous ces grands principes, j'ai toujours peine à retenir un premier accès de fou rire.

— Pourquoi ? Et la pitié du sage ?

— Elle survient à la réflexion. Mais d'abord, c'est plus fort que moi, je me dis : « Tiens, voilà l'apôtre qui agite sa cloche et ses cymbales : *velut æs sonans et cymbalum tinniens !* » (I Cor., xiii, 1). Il est plaisant de constater que ces deux pauvres instruments tiennent une place suréminente dans l'orchestre de notre sagesse... à l'heure présente !

2° *De pauvres raisons*

Ne demandez pas à ces miséreux de raisonner confortablement. Ils n'en ont pas même le sens.

D'abord, habituellement ils se passent de toute raison. Leur puissance de crédulité ne connaît pas de limite. Ils sont prêts à admettre les affirmations les plus creuses de leurs auteurs révérés, sans leur opposer le moindre pourquoi. Vous-même, cher Ami, à qui le vieux Lhomond a pourtant appris dès notre Sixième : « *Sapiens nihil affirmat, quod non probet,* » vous qui plus tard avez recherché laborieusement les raisons des dires et des ordres de Dieu, qui cependant d'après l'Ecriture se justifient par eux-mêmes, je suis sûr d'avance que depuis toujours vous croyez, pratiquez et enseignez aux autres ces manières habituelles de dire ou de faire, qui ne se justifient par rien.

— C'est fort possible.

— Vous en doutez ? Si je vous suivais du matin au soir, et vous demandais de justifier chacun de vos pas sur la voie spirituelle, vous n'iriez pas loin !

— Ah ! ça, par exemple, je relève le défi.

— Laissez-moi d'abord vous en remercier. Puisque notre intention ici est d'appliquer à tout le monde et avec beaucoup d'amitié les règles de la vraie sagesse, c'est délicieux pour moi de commencer par vous... Attaquez donc ; je vous attends.

— Vous n'allez tout de même pas prétendre que je ne sais pas pourquoi je fais ma prière le matin ?

— Je vous demande simplement pourquoi vous la faites de telle manière ?

— Eh bien ! Je récite la formule de tous les chrétiens : « Mettons nous en la présence de Dieu .. »

— A qui adressez vous cette invitation ? A vous-même ? Et pourquoi dire « nous », puisque vous êtes tout seul ? Est-ce un pluriel de majesté ?

— En effet, c'est drôle !

— Mais laissons cette petite chicane. Pourquoi donc, cher ami, vous qui êtes prêtre, prenez vous pour parler à Dieu les formules des simples chrétiens ? Vous estimez que c'est dans l'ordre ? et, pour aller au fond des choses, qu'il vaut mieux pour vous chaque matin, quand vous vous présentez à Dieu, oublier que vous avez reçu le sacrement de l'Ordre, et ne vous souvenir que de votre Baptême ?

— Mais je ne connais pas de prière du matin spéciale aux prêtres.

— Malheureux ! et celle de *Prime*, qu'en faites-vous ? Est-il dans l'ordre, oui ou non, c'est-à-dire conforme à la vraie sagesse, que ce soit la première prière, celle qu'on récite évidemment à la première heure du jour ? Préférer des formules composées par je ne sais qui aux prières inspirées par le Saint-Esprit en personne et arrangées par son Eglise exprès pour vous ! C'est pitoyable.

Vous faites comme tout le monde, pensez-vous ? Prenez exemple des meilleurs. Dans les grands Ordres religieux on n'a jamais pensé, soyez-en bien sûr, à votre manière de prier le matin.

— Cependant l'excellence s'impose du *Notre Père*, du *Je vous salue*, du *Credo*, du *Confiteor*.

— En effet, puisque ces prières sont toutes extraites du Bréviaire. Je me demande simplement pourquoi, vous qui parlez habituellement à Dieu dans la langue de la Sainte Eglise, vous dites ces prières en français le matin ?

— Soit. Mais du moins les *actes*, qui ne sont pas dans le Bréviaire, n'y a-t-il pas de graves raisons de les faire explicitement ?

— Halte-là ! mon ami ; vous n'irez pas plus loin, à moins de fausser compagnie aux rudiments de la Sagesse.

— Comment cela ?

— Voyons ! Réfléchissez une seconde. Vous voulez, me dites vous, faire un acte explicite de foi, d'espérance et de charité ; et vous vous contentez d'en réciter une formule ? Estimeriez-vous par hasard que *dire* ou *faire* c'est la même chose ?

Mais voici le comble ! Que définit votre formule ? L'acte de ces vertus ? Pas du tout ; on ignore tout de lui : ses éléments constitutifs, ses caractères particuliers ; on exprime seulement son objet précis.

Et l'on ose appeler un « acte » ce qui n'est qu'une « formule », et la formule de son objet ? Je me demande s'il est possible d'amasser en si peu de mots plus de confusions lamentables !

— Que voulez-vous ? C'est la manière de parler du Catéchisme.

— Mon ami, ce n'est pas celle de la Sagesse, qui pour ne rien confondre distingue tout ; car elle n'aime que la vérité.

Pensez vous que cela soit sans importance pour la vie ? Combien de fidèles, pour ne pas nous nommer, continueront à croire qu'ils pratiquent réellement la foi, l'espérance et la charité, quand ils se bornent, hélas ! à réciter la simple formule de leur objet.

— Mais qu'y faire ?

— Mon cher ami, soyons logiques ; et renvoyons à l'hôpital des indigents de la Sagesse un Catéchisme qui enseigne d'aussi pitoyables leçons, parmi beaucoup d'autres d'ailleurs, et bien autrement lamentables.

Mais c'est fait ! Nos Evêques l'ont hospitalisé au sein d'une sage Commission qui ne le laissera circuler, je l'espère, que quand il sera bien guéri.

— C'est pourtant vrai que très souvent, — je ne m'en étais pas rendu compte, — on parle ou l'on agit de telle ou telle manière uniquement parce qu'on nous a toujours dit...

— Voilà le coupable, en effet : c'est ON. Si c'était le Bon Dieu ou la Tradition des Saints Pères, ou des plus grands théologiens, vous voudriez savoir pourquoi. Mais ON ne se discute pas. Il doit sans doute, comme le cœur, avoir ses raisons que la raison ne connaît pas.

Quand donc suivrons-nous à la lettre l'invitation du Divin Maître à redevenir de tout petits enfants ?

— Ce n'est pas tellement commode !

— A notre orgueil désordonné c'est impossible. Les grandes personnes que nous croyons être voudraient toutes se rajeunir, mais non pas se rapetisser ! Cependant, prenez-y bien garde : les enfants sont le vrai modèle non pas seulement de tous les Saints, mais d'abord des Sages ; car ils ne cessent d'interroger : « Pourquoi ça, Maman ? » Tant que vous ne serez pas semblable à ce petit enfant, non seulement vous n'entrerez pas dans le royaume des cieux, mais pas même au royaume de la véritable Sagesse, qui, faute de bonnes raisons, bien loin de régner, meurt de faim.

Encore faut-il lui présenter un aliment substantiel, des réponses solides à tous ses *pourquoi*, et non pas ces explications pitoyables qui suffisent à nos indigents. Celles-ci courent tout au long des pages de ces auteurs dits spirituels parce qu'ils n'ont pas d'esprit du tout, pour parler aussi bien que Mgr Tissier (*Lumen*, 1931 p. 569).

Je pourrais vous en procurer un sérieux échantillonnage ; mais j'ai bien mieux à vous offrir : une perle, un diamant, la merveille des merveilles de ces pauvres raisons, une de ces trouvailles divines, « *divinitus inventum*, » comme disait très modestement de lui-même ce pauvre défunt Molina ! Et même je vous donne en mille le champ où gît ce trésor : nos manuels de théologie !! Cela s'appelle... mais non, il faut dire cela en latin qui, lui, brave l'honnêteté : *ratio convenientiæ !!!*

A bientôt.

— Je vous en supplie ! ne me laissez pas...

— Si, si ! Donnez-moi le temps de monter en broche cette perle.

ACTES DU SAINT-SIÈGE

(*Acta* n° 3, du 5 mars)

Actes de S. S. Pie XI

I. Allocution (en italien) prononcée par le Saint-Père à Saint Pierre le jour anniversaire de son couronnement (12 février).

II. Constitution apostolique, du 14 juillet 1930, créant, avec des territoires enlevés à l'archidiocèse de Verapoly (Indes anglaises), le nouveau diocèse de *Vijayapuran*, suffragant de Verapoly et confié aux Carmes déchaux de la province de Navarre.

III. Lettre du Pape, du 4 février 1932, au cardinal Nasalli-Rocca, archevêque de Bologne, pour ses noces d'argent épiscopales (sacré évêque de Gubbio le 10 février 1907).

Saint-Office

Les Bacchantes, *de Léon Daudet, mis à l'Index*

20 février 1932.

DECRETUM

Feria IV, die 17 februarii 1932

Emi ac Revmi Dni Cardinales rebus fidei et morum tutandis præpositi, in ordinario consessu, habito feria

IV, 17 februarii 1932, audito DD. Consultorum voto, ad præscriptum canonis 1399 § 9 Codicis juris canonici ; ipso jure damnatum esse declararunt atque in Indicem librorum prohibitorum inserendum mandarunt librum quam maxime obscenum Leonis Daudet, cui titulus « *Les Bacchantes*. Roman contemporain. Ernest Flammarion. Editeur ».

Et sequenti feria V, die 18 dicti mensis et anni, Ssmus D. N. D. Pius divina Providentia Pp. XI, in solita audientia R. P. D. Assessori Sancti Officii impertita, relatam Sibi Emorum Patrum resolutionem approbavit, confirmavit et publicandam jussit.

Datum Romæ, ex ædibus Sancti Officii, die 20 februarii 1932.

A. Subrizi, *Supremæ S. Congr. S. Officii Notarius.*

S. C. du Concile

25 février 1932.

INSTRUCTION SUR L'EXÉCUTION DE LA MUSIQUE SACRÉE DANS LES ÉGLISES [1]

Depuis quelque temps, sans tenir compte du caractère propre de la musique sacrée qui s'exécute dans les églises pour l'usage liturgique, certains ont émis la prétention de l'assujétir à la perception des droits d'auteur et d'éditeur.

Cette prétention, outre ce qu'elle a d'inconvenant pour la maison du Seigneur, a donné lieu à de multiples controverses et même à des incidents choquants.

Afin donc de supprimer toute occasion et tout prétexte de difficultés et de questions à ce sujet, cette S. C. du Concile a jugé opportun de donner aux Excellentissimes Ordinaires des diocèses les règles suivantes :

1. Tant qu'on réclamera les droits d'auteur et d'éditeur pour l'exécution de la musique sacrée dans les églises pendant les offices liturgiques, les Ordinaires prendront soin de ne laisser exécuter dans les églises, en fait de musique sacrée moderne, que des œuvres dont les auteurs et éditeurs auront déclaré par écrit que l'exécution de leurs œuvres n'est pas soumise aux droits d'auteur et d'éditeur.

Du reste, l'observation de cette règle ne privera point de musique sacrée les offices liturgiques. Car en fait :

a) Outre le chant grégorien et la polyphonie classique, il existe bon nombre d'œuvres anciennes renommées de musique sacrée, qui, tombées dans le domaine public, peuvent s'exécuter librement dans les églises, quand elles sont trouvées conformes aux prescriptions du *Motu proprio* de S. S. Pie X du 22 novembre 1903 ;

b) De nombreux et excellents compositeurs modernes et éditeurs ont déclaré que leurs œuvres de musique sacrée sont d'exécution libre, c'est-à-dire sans droits d'auteur ni d'éditeur.

2. De plus, pour le choix de ces œuvres, les Ordinaires s'assureront le concours de la Commission diocésaine de musique sacrée, instituée conformément au susdit *Motu proprio* de Pie X, et pourront encore, s'il y a lieu, s'adresser à l'Institut Pontifical de Musique sacrée, à Rome, pour tous renseignements utiles sur la question.

Rome, le 25 février 1932.

G. Card. SERAFINI, *Préfet.*

G. Bruno, *Secrétaire.*

[1] Nous traduisons de l'italien.

S. C. des Religieux

1er décembre 1931.

INSTRUCTIO AD SUPREMOS RELIGIONUM ET SOCIETATUM CLERICALIUM MODERATORES : DE FORMATIONE CLERICALI ET RELIGIOSA ALUMNORUM AD SACERDOTIUM VOCATORUM, DEQUE SCRUTINIO ANTE ORDINUM SUSCEPTIONEM PERAGENDO.

1. Quantum Religiones omnes ac Societates ad salutem conferant populorum, sive hi jam Christi fide sint regenerati, sive adhuc in idololatriæ tenebris et in mortis umbra sedeant, vix poterit verbis edici. Eorum quippe alumni ii sunt qui, evangelica secuti consilia, atque mundo despecto, totos se divino servitio mancipantes, professionis suæ virtute, aliud non quærunt quam Dei regnum in terris promovere, prout non ita pridem Ssmus Dominus Noster Pius XI testabatur : [1] « Ex hac igitur tanta religiosorum Ordinum varietate, quasi ex dissimilibus arboribus in agro dominico consitis, magna oritur et in salutem gentium provenit fructuum varietas ; atque nihil sane pulcrius atque adspectu delectabilius quam harum complexus atque universitas Sodalitatum, quæ, etsi ad unum atque idem denique spectant, habent tamen suum quæque industriæ et laboris campum, a ceteris aliqua ex parte distinctum. Fieri enim divinæ Providentiæ consilio solet, ut, quotiescumque novis est necessitatibus occurrendum, nova item religiosa instituta excitentur ac floreant ».

2. Qui status, quam sublimis et nobilis sit, nuper eloquenter edisserebat idem Beatissimus Pater in nuntio radiophonico ad totum terrarum orbem transmisso, 12 febr. 1931, dum religiosos omnes alloquens, quos « filios et filias prædilectionis Nostræ » nominabat, eos esse dicebat, « qui quæve charismata meliora æmulantes, atque in fide sanctissimorum votorum et in religiosa disciplina totius vitæ nedum præceptis sed et desideriis consiliisque divini Regis et Sponsi obsecundantes, Ecclesiam Dei virgineo odore fragrantem facitis, contemplationibus illustratis, orationibus fulcitis, scientia et doctrina ditatis, ministerio verbi et apostolatus operibus in dies percolitis et augetis. Igitur vere cælestis et angelicæ vocationis participes, quanto pretiosiorem thesaurum gestatis, tanto diligentiorem adhibeatis custodiam, non solum ut certam vestram vocationem et electionem faciatis, verum etiam ut in vobis, tanquam in servis apprime fidelibus et devotis, cor Regis et Sponsi consolationem et reparationem aliquam inveniat pro infinitis offensionibus et negligentiis quibus homines ineffabilem Ejus dilectionem rependunt ».

3. Cum ergo religiosorum status adeo præcellens sit, nihil mirum si humanæ salutis hostis nullum non moveat lapidem, ut eos, qua perversis suasionibus, qua mundanarum voluptatum adlectu, qua denique passionum concitatione, ab ejusdem status sublimitate dejiciat. Re quidem vera, non desunt graves desertionum casus, nedum ab statu religioso, verum etiam ab ipsa sacra militia, in quam per ordinum susceptionem fuerant viri religiosi cooptati. Quod, quanto accidat eorumdem religiosorum, immo ipsius religionis, detrimento atque christifidelium scandalo, nemo est qui non videat. Quapropter, arrepta occasione Instructionis, non ita pridem a Sacra Congregatione de Sacramentis ad locorum Ordinarios missæ super scrutinio candidatorum instituendo antequam ad ordines promoveantur [2], Sacra hæc Congregatio Religiosorum, ut muneri suo satisfaciat, facto verbo cum Sanctissimo ac de ipsius speciali mandato, hæc quæ sequuntur, in Moderatorum Religionum ac Societatum clericalium memoriam, revocare, atque, ubi opus sit, præcipere decrevit.

I

De formatione alumnorum ad ordines promovendorum

4. Ex ipsa rerum natura atque quotidiana experientia accipimus, Religionum prosperitatem ab alumnorum formatione, sicut a cultura pulcritudinem arborum potissimum pendere. Quod ita exponebat sanctæ

[1] Ep. apost. *Unigenitus Dei Filius*, 19 Martii 1924.
[2] Instructio 27 Dec. 1930.

memoriæ Pius IX : [3] « Cum ex diligenti tyronum admissione atque optima illorum institutione latius cujusque sacræ familiæ status decorque plane pendeat, vos summopere hortamur, ut eorum qui religiosæ vestræ familiæ nomen daturi sunt, indolem, ingenium, mores antea accurate exploretis, ac sedulo investigetis quo consilio, quo spiritu, qua ratione ad regularem vitam ineundam ipsi ducantur ».

5. Enimvero, mature jam prudenterque delectis adolescentibus religiosæ vitæ candidatis, Superiores impense curabunt, ut eis una cum pietatis doctrina, ad ætatem eorum accomodata, inferiores quoque disciplinæ tradantur, quæ in gymnasiis tradi solent [4] ; « ita scilicet, ut non ante ad novitiatum accedant, quam humanitatis, ut aiunt, curriculum confecerint, nisi sat gravis interdum causa aliter decernendum suadeat [5] », quo casu compleri debebit, antequam cursus philosophicus incipiatur.

6. Atqui imprimis, maxima diligentia, jam inde a primo candidatorum in Religionem ingressu, Superioribus adhibenda erit ut adolescentes, non gregatim, neve festinanter adsciscantur [6], sed ii soli, in quibus divinæ vocationis indicia deprehenduntur, et spes affulget eosdem cum fructu ecclesiasticis ministeriis perpetuo addictum iri [7]. Ampliores adhuc de candidatis notitias sibi procurent Superiores antequam alumnos ad novitiatum admittant [8], et testimoniales litteras forsan insufficienter acceptas, per alias accuratas investigationes a fide dignis personis habitas, suppleant. Neque negligant Superiores notitias sibi assumere de illorum familiarum moribus, utrum nempe parentes fuerint ab illis vitiis immunes, quæ facile in prolem redundare possent. Nimirum, in candidatis ad sacerdotium designandis, communia vocationis religiosæ indicia minime sufficiunt, sed requiruntur præterea signa specialia clericorum statui propria. Hac ergo de causa præcipiunt sacri canones, ut novitiatus alius pro clericis, alius pro conversis habeatur, adeo ut qui pro una classe expletus fuerit, pro altera non valeat [9].

7. Expleto novitiatu, alumni in iis domibus collocentur, in quibus plena legum observatio floreat, præsertim quod ad perfectam vitam communem [1], necnon ad paupertatem spectat, ubi, præterea, cetera ita sint disposita, ut præscriptum philosophiæ ac theologiæ cursum fructuosius valeant peragere. Quo quidem tempore cavebunt Superiores ne juvenes a virtutum certamine animos remittant, illos ab illorum librorum aut ephemeridum lectione, quibus a bonis studiis præpediri utcumque possent, arcentes, necnon, quod ad animi recreationem pertinet, ab illis quoque exercitationibus corporeis, quæ clericos minime decent, juxta gravissimum monitum Concilii Tridentini : [2] « Sic decet omnino clericos, in sortem Domini vocatos, vitam moresque suos omnes componere, ut habitu, gestu, incessu, sermone, aliisque omnibus rebus nil, nisi grave, moderatum ac religione plenum præ se ferant ». Curabunt quoque Superiores ut Magistri spiritus, quorum speciali curæ toto studiorum curriculo illi committuntur, eorum animos ad vitam religiosam et clericalem, qua opportunis monitis, qua instructionibus atque adhortationibus, informent [3] : hac enim ratione, et non aliter, tandem aliquando solidam doctrinam, præferent cum sanctissima vita conjunctam.

8. Quod spectat ad sacrarum litterarum studia, gravissima verba semper præ oculis habeant ejusdem Ssmi Domini Nostri Pii XI [4] : « Quam quidem rerum sacrarum cognitionem cum necesse sit Ecclesiæ administros et maximi facere et penitus percipere, id ipsum est hortationis Nostræ caput, ut sodales religiosos, sacerdotio vel jam potitos vel posthac initiandos, ad disciplinas sacras assidue excolendas excitemus, quas nisi calleant, vocationis suæ munia perfecte absolutequ implere non poterunt. Cum enim iis, qui se Deo consecraverint, aut unum aut certe præcipuum propositum sit orare Deum et divina contemplari aut meditari, qui igitur gravissimo ejusmodi fungantur officio, nisi fidei doctrinam plane cognitam habeant atque perspectam ? Quod velimus eos imprimis attendere, qui umbratilem in cælestium rerum contemplatione vitam degunt ; errant enim, si putant, theologicis studiis aut ante neglectis aut postea depositis, posse se, copiosa illa destitutos, quæ e doctrinis sacris hauritur, Dei mysteriorumque fidei cognitione, facile in excelsis versari atque ad interiorem cum Deo conjunctionem efferri atque evehi. Ad ceteros autem quod attinet, sive ii docent, sive contionantur, sive animis expiandis pro tribunali pœnitentiæ sedent, sive in sacras expeditiones dimittuntur, sive cum populo in cotidiana vitæ consuetudine sermocinantur, nonne multiplex ista ministerii sacri exercitatio eo plus habitura est roboris atque efficacitatis, quo majore eruditionis summa niteant ac polleant » ?

9. Quoniam vero hæc juvenum studiosa formatio compleri nequit ubi dissipationi locus detur, aut juvenibus passim per diversas domos vagari, vel apud parentes commorari permittatur, ideo non absque justa et gravi causa, de qua re Superiorum conscientia graviter onerata manet, eosdem itinera suscipere liceat, sed in domibus ad studia destinatis constanter permaneant ; ibique, in exercitia pietatis ac scientiæ, usque ad completum studiorum curriculum, incumbant assidue. Quod valet etiam, si quando eos, de licentia hujus Sacræ Congregationis, ante completum quartum sacræ theologiæ annum, presbyteratu insigniri contingat.

10. Cum autem majores scopuli initio vitæ sacerdotalis occurrere soleant, caveant Superiores ne post ordinationem et completo jam studiorum curriculo, juvenes sibi ipsi relinquantur, sed per aliquod tempus sub speciali cura eosdem habeant. Quod ut facilius fiat, illos in domibus ubi perfecta viget regularis observantia assignent, speciale tyrocinium, pro uniuscujusque captu, subituros. Interim studia prosequantur et in eis jugem profectum edant ad normam sacri canonis, præcipientis ut « religiosi sacerdotes,... post absolutum studiorum curriculum, quotannis, saltem per quinquennium, a doctis gravibusque patribus examinentur in variis doctrinæ sacræ disciplinis antea opportune designatis » [5] : de qua re, in quinquennali relatione Sacram hanc Congregationem edoctam teneant, simul rationem reddentes de causa motiva exemptionum, si quas ipsi dare censuerint.

11. Hæc autem omnia officia Superiores facilioro negotio adimplebunt, si in personis, quibus juvenum institutio committitur deligendis, speciales impenderint curas, ut nonnisi viri prudentes, caritate ac pietatis observantia præstantes ad id muneris advocaverint. Ipsi vero spiritus Magistri necnon scientiarum Professores, alumnis suis, jam ab unguiculis, exemplo disciplinæ religiosæ et virtutum sacerdotalium esse satagant, scientes nonnihil verba, plurimum vero exempla ad animos juvenum informandos conferre [6].

II

De scrutinio ante susceptionem ordinum peragendo

12. Quod, vi canonicæ legislationis, ad ordinationem religiosorum attinet, Superiores majores vel concedunt litteras dimissorias Episcopis ordinantibus [7], vel sal-

[3] **Litt. apost. *Ubi primum*, 17 Junii 1847.**
[4] ***Cod. jur. can.*, c. 589.**
[5] **Pius XI, Ep. ap cit.**
[6] **Pius X, Ep. *Cum primum*, 4 Aug. 1913, ad Mag. Gen. O. P. Cf. Pius XI, ibid.**
[7] **Can. 1363. § 1.**
[8] **Can. 544 545.**
[9] **Can. 558.**
[1] **Can. 587 § 2.**
[2] **Sess. XXII, c. 1, *De reform.***
[3] **Can. 558 § 1.**
[4] **Ep. ap. cit.**
[5] **Can. 590.**
[6] **Can. 559 § 1; 588 §§ 1, 2.**
[7] **Can. 965 et 966 § 1.**

tem alumnos ordinationi præsentant cum litteris testimonialibus [8]. Hisce testimonialibus litteris Superior religiosus non solum alumnos esse de familia testatur, sed etiam de studiis peractis, deque aliis in jure requisitis fidem facit [9]. Hinc liquet, gravissimam illam obligationem qua tenentur Episcopi efformandi, probandi ac seligendi proprios subditos sæculares qui sacros ordines recipere volunt, eamdem prorsus Superioribus religiosis incumbere, quorum est suis subditis ad sacros ordines accessum permittere. Et licet Episcopi valeant ad normam juris [1] testimonio Superiorum non acquiescere ac per sese religiosum ordinandum examinare, non tamen ad hoc tenentur ; sed, coram Deo ac Ecclesia, Superiorum bono testimonio assentiri possunt, atque in ipsos plenam respondendi obligationem circa candidatorum formationem et dignitatem refundere [2].

13. Cum res ita sapienter ordinatæ sint, tanquam sibi injuncta Superiores existimare debent gravissima Apostoli verba, tam sæpe inculcata, quibus Episcopi de strictissima obligatione admonentur, candidatos semel atque iterum probandi, antequam eos ad sacros ordines admittant : *Manus cito nemini imposueris, neque communicaveris peccatis alienis* [3] : *et hi autem* (Diaconi) *probentur primum, et sic ministrent, nullum crimen habentes* [4]. Priora verba commentans aiebat S. Joannes Chrysostomus [5] : *Quid est* cito ? *Non post primam probationem, nec post secundam, vel tertiam ; sed postquam sæpius circumspexeris et accurate examinaveris.* Et Codex juris canonici, Patrum Conciliorumque sententias perstringens, ait [6] : *Episcopus sacros ordines nemini conferat, quin ex positivis argumentis certus sit de ejus canonica idoneitate ; secus non solum gravissime peccat, sed etiam periculo se committit alienis communicandi peccatis.*

14. Quæ cum ita sint, sequentia ab omnibus religionum et societatum clericalium moderatoribus deinceps erunt observanda. Novitii, ante professionem votorum temporalium, quæ omnino præcedere debet promotionem ad tonsuram et ad ordines minores, Superiori petitionem scripto deferant, in qua expressis verbis testimonium ferant de sua ad statum religiosum et clericalem vocatione, imulque firmum propositum pandant perpetuo se militiæ clericali, in statu regulari, mancipandi [7] : quæ petitio et declaratio in archivo asserventur. Superiores vero quemquam ad ordines ascendere ne sinant, quamdiu de ejusdem moribus, pietate, modestia, castitate, ad statum clericalem propensione, in studiis ecclesiasticis profectu, necnon religiosa disciplina, sibi per accuratum scrutinium non constiterit [8]. Ad quod certius obtinendum, testimonium exquirant Magistri spiritus aliorumque, quibus ob specialem cum alumnis frequentiam, horum vitam moresque pernoscere contigerit. Quæ testimonia leviter ne recipiantur, sed sedulo ponderentur, habita ratione prudentiæ, sinceritatis, judicii maturitatis illa ferentium. De factis inquisitionibus deque scrutinii exitu, justum condatur documentum in archivo asservandum. Denique, Superior ipse, vel per se, vel per alium scientia ac prudentia præditum, sibique adolescentum fiduciæ comparandæ idoneum, hos interrogare curet, ut tandem aliquando certior reddatur, ipsos libere ac scienter ordines in statu religioso appetere.

15. Quod ad ordinum majorum susceptionem attinet, meminisse Superiores religiosos oportet, eos alumnos suos minime posse ad eosdem promoveri sinere, antequam professionem sive perpetuam, sive solemnem emiserint [9]. In Religionibus ubi perpetua vota non emittuntur, Superiores districte vetantur, alumnos ante triennium completum votorum temporariorum ad ordines sacros promovere : in Societatibus vero sine votis, — peracta, si adsit, perpetua seu definitiva cooptatione — ante triennium item completum a prima post novitiatum cooptatione in ipsam Societatem.

16. Antequam alumni ad subdiaconatum admittantur, novam Superiores inquisitionem de supradictis (n. 14) instituere debent. Ad quod præstandum documenta inquisitionis jam peractæ in archivo servata iterum videant, et nova testimonia de moribus, deque spiritualibus qualitatibus cum antiquis comparent ; ut probe noscant quomodo juvenes a prima professione, tum in disciplina religiosa, tum in profectu in studiis clericalibus sese exhibuerint. Quibus demum peractis, si digni et idonei inventi fuerint, nullaque adsit ratio canonica cur ab ordine recipiendo arceantur, Superiores litteras dimissoriales seu testimoniales pro ordinatione ipsis concedere possunt ; iis servatis quæ in jure canonico propriisque constitutionibus statuuntur.

17. In omnibus vero Religionibus et Societatibus, Superiores antequam alumnos ad subdiaconatum præsentent, præter inquisitionem supra præscriptam (n. 16), ab ipsis testificationem, intuitu subsecuturæ, tempore suo, sacræ ordinationis, manu propria candidati subscriptam et jurisjurandi fide, coram Superiore, firmatam, exigere debent sequentis tenoris :

« Ego subsignatus *N. N.*, alumnus Ordinis vel Congregationis *N. N.*, cum petitionem Superioribus exhibuerim pro recipiendo subdiaconatus ordine, diligenter re perpensa coram Deo, juramento interposito, testificor : 1. Nulla me coactione, seu vi, aut nullo impelli timore in recipiendo eodem sacro ordine, sed ipsum sponte exoptare, ac plena liberaque voluntate eumdem cum adnexis oneribus amplecti velle. — 2. Fateor mihi plene esse cognita cuncta onera ex eodem sacro ordine dimanantia, quæ sponte amplector, ac Deo opitulante propono me toto vitæ curriculo diligenter servare. — 3. Quæ castitatis voto ac cœlibatus lege præcipiuntur, clare me percipere testor, eaque integre servare usque ad extremum vitæ, Deo adjuvante, firmiter statuo. — 4. Denique sincera fide spondeo jugiter me fore, ad normam sacrorum canonum, obsequentissime obtemperaturum iis omnibus quæ mihi a Præpositis, juxta Ecclesiæ disciplinam, præcipientur, paratus virtutum exempla, tum opere, cum sermone, aliis præbere, adeo ut tanti officii susceptione retributionem a Deo promissam accipere merear. Sic testor ac juro, super hæc Sancta Dei Evangelia, quæ manu mea tango.

...die... mensis... anni... *N. N.* manu propria ».

18. Notandum, in Ordinibus votorum solemnium, prædictam testificationem, manu propria religiosi subscriptam et jurisjurandi fide firmatam, emissioni votorum solemnium præmitti debere.

19. In dimissoriis litteris pro alumnorum ordinationibus, juxta præscripta Codicis juris canonici, concedendis, necnon in testimonialibus litteris, Superiores de his omnibus, onerata eorum conscientia, Episcopo ordinanti testentur ; cui tamen liberum sit pro lubitu interrogationes etiam privatim alumnis ordinandis facere.

20. Licet pro diaconatus et presbyteratus ordine opus non sit informationes adeo amplas atque nova requirere testimonia, advigilent tamen Superiores et videant utrum, in intervallo ab unius et alterius ordinis sacri collatione, nova acciderint, quæ vel patefaciant dubiam ad sacerdotium vocationem, vel nullam prorsus commonstrent. Hoc in casu, perscrutatione perquam diligenter peracta, adhibitoque virorum prudentum consilio, novi ordinis susceptionem penitus interdicant, remque ad hanc Sacram Congregationem referant, a qua, pro singulis casibus, quod opportunius in Domino visum fuerit, decernetur.

[8] Can. 994 § 5.
[9] Can. 995 § 1.
[1] Can. 997 § 2.
[2] Can. 970, 995 § 2.
[3] I Tim., v, 22.
[4] Ibid., III, 10.
[5] *Homil.* XVI, n. 1.
[6] Can. 973 § 3.
[7] Can. 973 § 1.
[8] Can. 973 § 1.

[9] Can. 964 §§ 3, 4.

21. Hæc omnia Ssmus Dominus Noster Pius divina Providentia Pp. XI in audientia diei 1æ mensis decembris anni 1931, audita relatione ab infrascripto Card. Præfecto Sacræ Congregationis peracta, rata habere et confirmare dignatus est, mandans præterea ut præsens instructio omnibus Supremis Religionum et Societatum clericalium Moderatoribus notificetur, ab ipsis adamussim observanda, præcipiens etiam ut sub initio cujuslibet anni religiosis clericis perlegatur, deque hisce præscriptionibus fideliter adimpletis Superiores in quinquennalibus relationibus Sacram hanc Congregationem edoceant.

Contrariis quibuscumque non obstantibus.

Datum Romæ, ex Secretaria Sacræ Congregationis de Religiosis, die, mense et anno, ut supra.

Fr. A. H. M. Card. Lépicier, O. S. M., *Præfectus.*
V. La Puma, *Secretarius.*

S. C. des Rites

16 décembre 1931, *Naples*. — Introduction de la cause du chanoine Janvier de Rosa, grand pénitencier de l'église métropolitaine de Naples (né le 28 juin 1823, baptisé le même jour, prêtre le 29 mars 1847, grand-pénitencier en 1885, mort le 28 février 1905).

S. Rote Romaine

Le tribunal de la S. Rote publie, comme chaque année, le dispositif de ses sentences. Le S. T. a rendu, en l'année 1932, 62 sentences [1]. Sur ce nombre, 56 traitent de causes matrimoniales, la très grande majorité, comme du reste chaque année. Les six autres causes se répartissent en des matières diverses, une sur l'exécution d'une décision arbitrale, une sur l'existence d'un titre de noblesse, une sur une question incidente touchant la compétence du S. T., deux enfin sur des questions pécuniaires.

Sur les 56 sentences traitant des matières matrimoniales, il s'agit de 55 procès en nullité, l'une des sentences portant sur une demande de nouvelle enquête sur une affaire matrimoniale, enquête qui, du reste, est refusée. Dans ces 55 cas de nullité, 23, les plus nombreux, comme à l'ordinaire, étaient intentés pour motif de contrainte; 7 pour exclusion des enfants; 6 pour défaut de consentement; 4 pour impuissance (3 pour impuissance du mari, et un pour impuissance de la femme); 4 pour clandestinité; 3 pour condition apposée; 2 pour simulation du consentement. Ensuite, des unités : une cause pour clandestinité et défaut de consentement; une pour contrainte et condition contraire à l'indissolubilité; une pour exclusion des enfants et de l'indissolubilité; une pour démence de la femme. A noter enfin, une cause toute particulière, et qui sort des motifs habituellement invoqués : pour défaut de mandat dans un mariage par procuration.

De ces 55 causes de nullité, 31 aboutissent à faire déclarer le mariage valide, et une autre obtient une dispense *de rato et non consummato*. Dans les 23 autres cas, le mariage est déclaré nul Les déclarations de validité l'emportent donc, l'année 1932, pour un tiers.

Les 24 causes qui se terminent par des déclarations de liberté matrimoniale se répartissent ainsi : 13 pour contrainte (contre 10 mariages déclarés valides); 2 pour clandestinité (contre 2, valides); 1 pour exclusion des enfants (contre 5 valides); 1 pour défaut de mandat de procuration; 1 pour clandestinité et défaut de consentement; 1 pour consentement simulé (contre 1 valide); 1 pour impuissance de la femme : parmi les 3 autres causes d'impuissance, dans les cas du mari, 2 se terminent par des déclarations de validité, et dans un cas, le S. T. a préféré, sans se prononcer sur l'impuissance même, recourir à la dispense *de rato et non consummato*. Un mariage est déclaré nul pour exclusion des enfants et de l'indissolubilité; un pour condition apposée (contre deux déclarés valides); un enfin pour démence de la femme. Il est à remarquer que les six causes où le mariage était attaqué pour défaut de consentement, aboutissent toutes les six à une déclaration de validité.

Remarquons pour terminer, que dans douze cas, dont dix se rapportant à des causes matrimoniales, la S. Rote avait à examiner un appel de ses propres sentences. Sur ces douze cas, 9 sentences ont été confirmées, dont 7 sur des causes matrimoniales [1]. Trois sentences, toutes trois sur des affaires matrimoniales, ont été infirmées.

Comme tous les ans, la nomenclature publiée par le S. Tribunal se termine par l'énumération des causes qui ont cessé en vertu de quelque accident judiciaire. Ces causes sont, en l'année 1932, au nombre de vingt-cinq. Parmi elles, 12 ont cessé par péremption, les parties n'ayant accompli aucun acte judiciaire pendant le délai d'un an; 3 sont tombées par désertion d'appel déclarée. Une a cessé par la mort du défendeur, une par la mort de la demanderesse. A trois reprises, le défenseur du lien de la S. Rote n'a pas pris pour son compte l'appel lancé par le défenseur du lien d'une officialité diocésaine, et certificat d'état libre a été délivré aux conjoints. Un appel a été renvoyé à une officialité, parce que la sentence rendue, et dont il était fait appel, était nulle.

Deux causes ont cessé par refus du S. Tribunal d'accorder le bénéfice d'une troisième instance, après deux sentences conformes antécédentes.

On a joint, comme le S. Tribunal en avertit lui-même, à ces causes tombées, deux décisions sur un rejet de *libellus :* l'un mal rejeté, l'autre légitimement.

De ces vingt-cinq cas, dix-neuf se rapportaient à des causes matrimoniales, et six à des sujets différents : deux à des causes de diffamation, un à

[1] Il ne s'agit que des sentences définitives, qui prononcent sur le fond de procès. La S. Rote a rendu d'autres décisions sur des questions incidentes, qui ne figurent pas dans la nomenclature, l'affaire n'étant pas jugée, terminée.

[1] Parmi les deux autres sentences confirmées, l'une a été confirmée simplement, et l'autre *juxta modum*, avec quelque tempérament indiqué par la sentence nouvelle.

des questions d'injures, un à une pension [1], et deux à des matières pécuniaires.

Ces chiffres de causes témoignent, une fois de plus, de la très grande activité du tribunal de la S. Rote. L'année précédente, le nombre des sentences, le plus fort enregistré depuis la création du S. T. par Pie X, avait été supérieur d'une unité seulement au chiffre de 1932.

(*Acta* n° 4, du 1er avril)

Actes de S. S. Pie XI

I. Constitution apostolique du 5 décembre 1931, créant à Rome une nouvelle paroisse, dont l'église paroissiale sera l'église de St-Sabba sur le petit Aventin, confiée aux Jésuites et constituée par un territoire détaché de la paroisse Ste-Marie-Libératrice au Testaccio.

II. Lettres apostoliques. — 1° 15 mai 1931. L'église de St-Etienne à Budapest est érigée en basilique mineure. — 2° 17 juin 1931. Création de la Préfecture apostolique de *Yutzé*, confiée aux Frères Mineurs, et composée de dix sous-préfectures civiles enlevées au Vicariat de Taiyuänfu (Chansi septentrional, Chine). — 3° 20 juin. L'église cathédrale de l'Assomption, à Gniezno (Pologne), est érigée en basilique mineure. — 4° 17 août. La Mission de *Tsitsikar* (Mandchourie) est érigée en Préfecture apostolique. — 5° 20 août. L'île de Mytilène, qui appartient maintenant à la Grèce, est détachée de l'archidiocèse de Smyrne (Turquie) et rattachée au diocèse de Chio (Grèce). — 6° 22 août. La Préfecture apost. de *Nouvelle-Guinée centrale* (Océanie anglaise) est érigée en Vicariat. — 7° 8 septembre. Réérection de l'antique abbaye cistercienne *Notre-Dame de Hardehausen* (diocèse de Paderborn, Westphalie), fondée au XIe siècle, tombée au commencement du XIXe et relevée en 1928 comme prieuré.

S. Congr. Consistoriale

1° 27 nov. 1931. Echange de territoires entre les diocèses de Paderborn et de Cologne.

2° 2 janvier 1932. *Item*, entre les diocèses de Paderborn et de Fulda.

3° 5 février. *Item*, entre les diocèses de Sorocaba et de Botucatù (São Paulo, Brésil).

4° 5 février. L'abbaye *nullius* St-Maurice d'Agaune (en Valais), qui relevait de la Propagande, en est détachée et mise (comme tous les diocèses de Suisse) sous la juridiction de la Consistoriale.

S. C. pour l'Eglise Orientale

16 mars 1932. La Congrégation des Sœurs des SS. Cœurs de Jésus et Marie, dont la maison-mère est à Beyrouth, est approuvée définitivement et ses Constitutions pour dix ans.

---

[1] Florentina, n. XIV.

S. C. des Rites

I. 24 janvier 1932, *Rome*. — Décret proclamant l'héroïcité des vertus du Vén. Vincent Pallotti, fondateur (en 1835) de la Pieuse Société des Missions (prêtres, dits Pallottins), né le 21 avril 1795, † 22 janvier 1850, Vénér. le 13 janvier 1887.

II. 28 février 1932, *Chine et Tusculum*. — Décret proclamant l'héroïcité des vertus de la Vén. Assomption Pallotta, des Sœurs franciscaines Missionnaires de Marie, née le 20 août 1878, confirmée à 2 ans, première communion à 12 ans, morte en Chine le 7 avril 1905, cause introduite le 25 juillet 1923.

Sacrée Pénitencerie

16 février 1932. — A tous les fidèles qui visiteront, dans une église ou un oratoire public, l'image de Notre-Dame de la Guadeloupe, sont accordées les indulgences suivantes :

1° Indulgence *partielle* « saltem corde contrito lucranda » *a)* de 300 jours une fois par jour, chaque jour de l'année, *b)* de 7 ans et 7 quarantaines le 12 de chaque mois.

2° Indulgence *plénière* aux conditions ordinaires : en la fête de la Maternité de la T. S. Vierge (dernier dimanche après la Pentecôte), et le 12 décembre.

LITURGIE

Q. — *L'Ami* a enseigné nettement (1920, p. 176) que l'on ne doit pas dire *Dominus vobiscum* devant le Saint Sacrement exposé, ce qui est d'ailleurs conforme aux décrets cités et au décret 4081.

Mais ces décrets sont-ils abrogés par l'*Instructio* du 25 mars 1925, n. 4394, disant : « Postremo vero die tridui vel octidui (quæ celebrantur pro Beatificatione seu Canonizatione), Hymnus *Te Deum* cum versiculis *Benedicamus Patrem... Benedictus es... Domine exaudi... Dominus vobiscum* et oratione *Deus cujus...* numquam omittatur » ? — Ou bien cette instruction ne concerne-t-elle que le *Te Deum* chanté à l'occasion des Triduums et des Octaves en l'honneur des nouveaux Bienheureux ou Saints ?

R. — Dans les réponses qu'il a données en 1920 (p. 63 et 176), l'*Ami* n'a pas précisément enseigné qu'on ne doit pas dire le verset *Dominus vobiscum* en présence du Saint-Sacrement exposé : c'eût été reprendre l'opinion de Baruffaldi († 1755) réfutée par Merati suivi de Cavalieri, Catalani et Gardellini, et contredite par les règles liturgiques qui prescrivent le contraire en mainte occasion [1].

[1] Contre Baruffaldi, qui expliquait par le seul fait de la présence eucharistique la suppression du *Dominus vobiscum* qui primitivement suivait le *Tantum ergo* et le verset *Panem de cœlo* avant l'oraison *Deus qui nobis* et la Reposition du Saint Sacrement, renforçant son affirmation de cette « preuve » qu'à la messe le prêtre ne dit pas une seule fois *Dominus vobiscum* lorsqu'il a les Saintes Espèces devant les yeux, Merati formula des réserves auxquelles s'associèrent Cavalieri et Catalani. S'il en est comme le prétend Baruffaldi, objectait avec raison notre critique, comment se fait-il qu'à la messe le prêtre puisse et doive formuler ce souhait équivalent : *Pax Domini sit semper vobis-*

Quant au décret 4081 il n'a pas la portée que semble lui donner notre honorable consultant : nous en reparlerons en terminant.

La question posée à l'*Ami* en 1920 et les deux réponses qu'elle a reçues portaient sur un point plus précis : celui de savoir si le *Dominus vobiscum* doit figurer ou non à la suite des versets qui se disent avant l'oraison *Deus cujus misericordiæ* par laquelle se clôt le *Te Deum* chanté dans les cas autres que celui de la Procession *Pro gratiarum actione* prévu au Rituel ; à quoi le rédacteur d'alors répondit dans le sens de l'abstention. Cette réponse se basait sur une interprétation peut-être un peu hâtive du décret 2956 ad 3 (et non *ad 4)* du 11 sept. 1847 [1], à côté de laquelle il y a place pour une autre opinion. Une étude plus attentive du problème s'impose donc à nous aujourd'hui.

Il importe d'abord de bien remarquer que l'Instruction n. 3494 du 25 mars 1925 n'a rien changé à la législation antérieure sur le point qui nous occupe : car elle n'a fait ici que reproduire *textuellement* l'Instruction du 22 mai 1912 également relative aux privilèges des triduums et octaves célébrés à l'occasion des Béatifications et Canonisations, et dont l'*Ami* a publié le texte en son temps (1912, p. 620-621).

En second lieu, disons-le tout de suite, les versets et l'oraison ne sont pas nécessairement toujours et partout obligatoires [1]. Ils le sont, sous la forme prescrite par le Rituel (tit. IX, cap. XIII), au retour de la procession *Pro gratiarum actione*, et de même, en la manière prévue, à l'Office divin. Mais lorsque le *Te Deum* est chanté par simple prescription ou concession de l'Ordinaire à d'autres moments, au Salut par exemple, on doit s'en tenir à la coutume du diocèse ou, le cas échéant, à ce que l'autorité épiscopale aurait décidé : car au Salut, la partie intercalée entre l'Exposition et la Reposition n'ayant pas un caractère strictement liturgique, c'est à l'Ordinaire qu'il appartient d'en fixer l'ordonnance. Que si, au contraire, tel chant est prescrit au Salut par autorité du Saint-Siège dans un cas particulier, tel que celui du *Te Deum* pour la clôture des triduums et octaves en l'honneur de nouveaux Bienheureux ou Saints, alors il n'y a qu'à s'en tenir aux prescriptions du Saint-Siège.

Ces réserves faites, nous pouvons aborder le sujet précis de la question : Lorsqu'on chante le *Te Deum* en dehors de l'Office divin et de la Procession, si l'on doit dire les versets *Benedicamus Patrem... Benedictus es... Domine exaudi...* et l'oraison *Deus cujus misericordiæ...*, doit-on faire précéder celle-ci du *Dominus vobiscum* ?

L'affirmative a pour elle toutes les apparences de probabilité : car il n'est pas prouvé qu'il y ait contradiction entre la réponse 2956 ad 3 du 11 sept. 1847 d'une part et les autres textes d'autre part.

Remarquons au préalable, en passant, que cette réponse 2956 ad 3 n'est pas prohibitive du verset *Dominus vobiscum :* il n'y est pas dit en effet qu'il *faut*, mais seulement qu'il *suffit* de dire les versets énumérés ; point n'est donc besoin de dire tous ceux qui sont indiqués au Rituel pour la procession d'action de grâces ; mais *on peut* alors dire le *Dominus vobiscum*, puisqu'il figure parmi ceux-ci : tout le monde en convient. La difficulté est seulement de savoir s'il y a, dans ce cas, *obligation* de dire le *Dominus vobiscum :* car à la suite des trois versets *Benedicamus Patrem... Benedictus es... Domine exaudi*, mentionnés par le Décret 2956, le *Dominus vobiscum* ne figure pas.

Le P. Hægy, qui énumère d'après le Décret 2956 les versets à dire après le *Te Deum* lorsqu'on le chante au Salut, ne fait aucune difficulté d'y ajouter le *Dominus vobiscum*, sans le présenter comme simplement facultatif [2] et les *Ephemerides*

cum, alors qu'il a devant les yeux et tient en main la sainte Hostie ? Et pourquoi les Rubriques ne prescrivent-elles pas la suppression du *Dominus vobiscum* partout où on le rencontre, lorsqu'on célèbre la Messe ou les Heures en présence du Saint-Sacrement exposé ? — Si le *Dominus vobiscum* ne figure plus avant l'oraison *Deus qui nobis* lorsque la Reposition doit suivre aussitôt, c'est, poursuit Merati, parce qu'immédiatement après cette oraison, le prêtre doit solennellement donner au peuple présent, avec le Saint-Sacrement, la Bénédiction « quæ est realis et validior deprecatio quod Dominus sit cum adstantibus, quam ea quæ per vocem exprimitur. » Et la meilleure preuve en est dans ce fait que le *Dominus vobiscum* est au contraire maintenu si la Bénédiction ne suit pas l'Oraison : c'est ainsi que, figurant au nombre des versets prescrits par l'Instruction Clémentine, il doit se dire pour l'ouverture des XL Heures, lors de l'Exposition « ad quam non sequatur ipsa realis Benedictio » fait observer Merati, tandis qu'on doit au contraire l'omettre lors de la Reposition. (Cf. *Decr. auth. S. R. C., in Clem. Inst*, vol. IV, p. 112).

La thèse de Baruffaldi est encore considérablement infirmée par les dispositions du Rituel, en vertu desquelles le verset *Dominus vobiscum* doit être dit avant l'oraison, lors de la distribution de la Ste Communion hors de la Messe, soit à l'église, soit aux infirmes, alors que le Ciboire est là présent à découvert sur l'autel ou sur la table disposée pour le recevoir. De même, les deux Instructions de la S. C. des Rites (22 mai 1912 et 25 mars 1925) dont il va être question dans la présente réponse, prouvent qu'on peut fort bien concevoir la formule de souhait *Dominus vobiscum* en présence du Saint-Sacrement exposé.

[1] Il arrive parfois que des Décrets soient interprétés non seulement de diverses manières selon les auteurs, mais même à faux par tous ou presque tous, et que la Congrégation intéressée soit amenée à en donner un jour ou l'autre, parfois longtemps après, une interprétation authentique. En voici un exemple caractéristique. A la question posée par le diocèse de Bayonne. « ...Anne officia, de quibus agitur in Cæremoniali Benedicti XIII, cum cantu persolvi possint juxta praxim communem in quibuscumque Ecclesiis ? », la S. C. des Rites a répondu « Negative », le 13 sept. 1879 (3505, ad VI), d'où chacun de conclure que là où les Fonctions décrites au *Memoriale Rituum* se font, faute de personnel suffisant, d'après les règles de ce Cérémonial simplifié, on ne doit pas les accomplir avec chant : le *Memoriale Rituum* supposait en effet qu'on manque absolument de chantres. Or, voici qu'en 1920, Benoît XV fit réviser et rééditer cet ouvrage. Surprise des rubricistes, lorsqu'ils lurent dans la Préface de cette nouvelle édition, vers la fin, la phrase que voici : « Si adsit Cantorum sufficiens numerus (saltem duo), qui rite suum munus exercere queant, cantus in his functionibus adhiberi potest (Responsum S. R. C. n. 3505, ad VI, referatur ad locum et non ad cantum ; ... »

[1] Cf. *Ephem. liturg.*, 1924, p. 368-369.

[2] *Manuel de Liturgie*, 11e éd., t. I, p. 572.

liturgicæ ont donné récemment une réponse dans le même sens [1]. Nous nous rallions volontiers, nous aussi, à cette sentence : car outre que l'Appendice du Graduel [2] et celui de l'Antiphonaire [3], qui reproduisent le *Te Deum* avec les seuls versets figurant au Décret 2956, mentionnent expressément à leur suite, avant l'unique oraison *Deus cujus misericordiæ*, le *Dominus vobiscum*, et que de leur côté les deux Instructions de la S. C. des Rites (22 mai 1912, et 25 mars 1925 n. 3494) indiquent explicitement la même manière de faire pour le Salut de clôture des fêtes solennelles qui suivent les Béatifications et Canonisations, il n'existe, à notre connaissance, aucun cas où *de soi* [4] le *Domine exaudi* ne soit pas suivi du *Dominus vobiscum* [5] quand il est dit *avant* une oraison. Et c'est sans doute pour cela, croyons-nous, que la réponse 2956 ad 3 ne fait pas mention explicite de ce dernier verset. Si, en effet, le *Domine exaudi* appelle de soi, par principe, le *Dominus vobiscum*, il n'était pas indispensable de faire figurer celui-ci à la suite des versets qu'il suffit de dire après le *Te Deum*, dès lors qu'on indiquait positivement le *Domine exaudi*, — encore que la précision n'eût pas été superflue, si tel est bien le sentiment de la S. C. des Rites. Sans vouloir donner pour absolument décisive l'interprétation que nous proposons, il n'en reste pas moins qu'elle s'accorde beaucoup mieux que l'autre avec l'ensemble des autres données fournies par les livres liturgiques et par la S. C. des Rites, qui ont été relevées ci-dessus.

Pour ce qui est du Décret 4081 ad VII, du 20 août 1901, il ne pose nullement en principe qu'on doive nécessairement omettre le *Dominus vobiscum* devant le Saint-Sacrement exposé. S'il en était ainsi, les deux Instructions postérieures de 1912 et 1925 qui le prescrivent formellement demeureraient inexplicables, à moins de considérer comme abrogé ou non avenu le Décret de 1901. Celui-ci dit seulement qu'on ne saurait conserver la coutume de faire précéder du *Dominus vobiscum* les oraisons qu'on dit aux Saluts pour conclure les Litanies de la T. S. Vierge ou les hymnes qui se chantent en l'honneur des saints avant le *Tantum ergo*, — et rien de plus. C'est d'ailleurs normal puisque, même chantés à d'autres moments et hors de la présence du Saint-Sacrement, ces morceaux ne comportent, avant l'oraison qu'on peut y ajouter, ni le *Domine exaudi*, ni le *Dominus vobiscum* [1]. Il n'y a aucune raison de les ajouter, simplement parce qu'on est au « Salut ».

Q. — Des infirmes se trouvent dans des chambres contiguës à la chapelle de la Communauté, et d'où il est possible de voir et d'entendre le prêtre à l'autel ; mais pour se rendre de la chapelle aux cellules en question, on est obligé de passer par des endroits un peu éloignés d'où il n'est guère possible, pendant une trentaine de mètres environ, d'entendre le prêtre à l'autel.

1° Peut-on, dans ces conditions, distribuer la sainte communion à ces infirmes au cours même de la messe ?

2° L'emploi de l'*ombrellino* est-il alors de rigueur ? La Communauté n'en a pas ; et comme elle est très pauvre, elle doit limiter ses dépenses.

R. — Ad I. De la confrontation mutuelle des réponses successives de la S. C. des Rites qui permettent de distribuer la sainte communion pendant la messe aux fidèles placés en un lieu d'où l'on peut *voir* ou au moins *entendre* le prêtre à l'autel [2], il apparaît clairement que le fondement de cette concession est dans l'union morale qui existe alors entre le célébrant et les communiants.

D'autre part, l'annotation officielle au premier de ces décrets [3] et la réponse 2885 du 7 déc. 1844 laissent voir non moins clairement que cette manière de faire n'est licite que si la distribution de la sainte communion en de telles conditions peut être considérée comme formant avec la messe célébrée un tout moral, et non une fonction distincte. Toute interruption consentie du saint sacrifice est en effet toujours illicite ; et interruption il y aurait, précise l'annotation à laquelle il vient d'être fait allusion, si le trajet par exemple était trop long, ou si l'on interposait des prières, même liturgiques, comme celles prévues au Rituel pendant le trajet du prêtre portant la communion à un malade [4].

Si donc l'accès au lieu où sont les communiants oblige à passer durant un temps notable par des couloirs ou escaliers extérieurs réellement distincts de l'oratoire où célèbre le prêtre, — comme dans le cas auquel a répondu l'*Ami* en 1928, p. 303, — on ne peut certainement pas s'y rendre pendant la messe. Au contraire, si de ces passages le célébrant ne perd l'autel de vue que durant un intervalle très court, insuffisant à entraîner interruption du sacrifice et permettant de considérer quand même le port de la communion comme formant avec cette messe un véritable tout moral, alors

[1] *Eph. lit.*, 1930, p. 253. — Auparavant, les *Ephemerides* paraissaient plutôt favorables à l'autre opinion (cf. 1924, p. 369).

[2] Ed. Vatic., p. 121*.

[3] Ed. Vatic., p. 60*.

[4] *Accidentellement* en effet, il se peut que le contraire ait lieu ; ce dont nous ne connaissons d'ailleurs que deux exemples : celui du sous-diacre récitant les Heures ou du diacre qui, en présence du prêtre, n'aurait pas obtenu de celui-ci, conformément à la rubrique du Bréviaire *Rubr. gen.*, tit. xxx, n. 3), la permission de dire le *Dominus vobiscum* ; puis le cas visé dans l'Instruction Clémentine pour la Reposition du Saint-Sacrement après les prières solennelles de clôture des XL Heures (cf. *supra*, note 1).

[5] Cf. *Ephem. liturg.*, 1920, p. 373.

[1] Cf. *Rituale Rom.*, tit. x, c. 3.

[2] S. R. C., 19 déc. 1829, 2672, ad I ; 11 mai 1878, 3448, ad VIII ; 7 févr. 1874, 3322, ad I et II.

[3] *Decr. auth.* S. R. C., vol. IV, p. 313 (Adnotatio super Decr. 2672).

[4] « ...Hoc enim esset Sacrificium quodammodo interrumpere, tum propter longum iter, quod supponi debet, si Sacerdos e conspectu amittat Altare *(à remarquer que cette note est antérieure au décret disant qu'il suffit d'entendre le prêtre à l'autel)*, tum propter interpositionem aliarum precum, sive psalmorum, qui recitari deberent a discessu ab Altare ad infirmorum lectum... »

nous estimons qu'il est licite de se rendre pendant la messe aux cellules en question pour y communier les malades qui sont en vue de l'autel ou qui au moins peuvent de là entendre le prêtre célébrant [1].

Ne connaissant pas les lieux dont il est présentement question, il nous est difficile de faire avec assurance l'application concrète des principes. Que les Supérieurs s'en remettent au jugement de leur Ordinaire ou de son délégué : l'autorité épiscopale doit, elle du moins, connaître les lieux.

Ad II. A propos du port de la communion au dehors, la dernière édition typique du Rituel s'exprime, sur l'emploi de l'*ombrellino*, dans les termes suivants : « Parochus igitur processurus ad communicandum infirmum... jubeat convocari... pios Christifideles qui sacram Eucharistiam cum cereis, seu intorticiis comitentur, et umbellam, seu baldachinum, ubi haberi potest, deferant [2]. » On peut toutefois se demander si la clause restrictive *ubi haberi potest* porte bien sur les deux mots qui précèdent ou seulement sur le mot *baldachinum* : substantiellement en effet l'*ombrellino* remplit la même fonction que le dais [3], et comme celui-ci implique une dépense assez considérable, on peut n'avoir pas toujours les ressources nécessaires pour en supporter les frais. Car, pour ce qui est de l'*ombrellino*, il doit sans aucun doute faire normalement partie du mobilier courant de toute église ou oratoire où s'accomplissent ordinairement les fonctions sacrées, ainsi qu'on peut le voir par les rubriques spéciales du Jeudi et du Vendredi Saint, non seulement dans le Cérémonial des Evêques, mais aussi dans le Missel, et même dans le *Memoriale Rituum*, puis par celles de la Fête-Dieu dans le Rituel [4], enfin et surtout par le texte du décret 3322 qui concède le port de la communion dans les circonstances envisagées ci-dessus : « Nihil obstat ; dummodo in delatione SSmi Sacramenti umbella omnino adhibeatur. »

Quoi qu'il en soit de l'interprétation de la rubrique alléguée du Rituel, et en dépit des négligences qui peuvent s'être glissées en certains pays relativement à l'observation de cette règle, sous l'influence surtout des conditions faites par le port privé de la communion au dehors, on voit par l'ensemble des prescriptions liturgiques et par la pratique de Rome, où jamais on ne déplace le Saint-Sacrement sans employer l'*ombrellino*, combien l'Eglise tient à ce que cet honneur soit rendu à la Sainte Eucharistie chaque fois que les circonstances le requièrent. Aussi serait-il au moins convenable et conforme à l'esprit de l'Eglise que tout curé de paroisse, et supérieur ou chapelain de communauté, s'efforce de pourvoir son église ou sa chapelle d'un *ombrellino*, surtout là où l'on est appelé à en faire fréquemment usage. C'est une dépense qui doit incontestablement passer avant beaucoup d'autres que trop souvent on ne craint pas d'engager pour des accessoires très secondaires, parfois superflus.

Q. — Pour un défunt dont la sépulture aura lieu le lendemain dimanche, je célèbre la messe de *Requiem* le samedi, l'absoute renvoyée au moment des obsèques. Le samedi à la fin de la messe, dois-je réciter les prières prescrites par Léon XIII ? — Devrais-je les réciter si les obsèques avaient lieu le même jour que la messe, mais à un autre moment ? N'y aurait-il pas, dans cette seconde hypothèse, unité morale plus grande que dans le premier cas ?

R. — Telle qu'elle est posée, cette question laisse place à bien des hypothèses dans le détail desquelles nous ne pouvons songer à entrer ici [1]. A supposer qu'il s'agisse de la véritable et unique messe des funérailles — messe qui est de droit *chantée*, et qui ne peut être simplement *lue* qu'aux seules funérailles *pro pauperibus* [2], à moins évidemment d'indult apostolique, — nous pensons qu'il est *permis* d'omettre les prières léoniues : car cette messe, tenant lieu d'une messe chantée, peut être considérée comme équivalemment solennelle, et n'est pas messe privée au sens strict du mot [3]. Cela est si vrai qu'à ces messes on serait libre d'allumer plus de deux cierges à l'autel, et d'avoir deux servants [4].

Remarquons cependant, comme l'a déjà fait observer l'*Ami* [5], que dans ces cas il s'agit d'une simple permission, et non d'une obligation : l'omission des prières de Léon XIII n'est jamais obligatoire en effet qu'après les messes conventuelles proprement dites, les messes d'ordination au moins générale, et les messes chantées [6]. Dans

[1] Même sans sortir de l'église, il se pourrait que le célébrant dût perdre l'autel de vue pendant un instant pour aller communier un fidèle ; rien ne l'empêcherait alors de le faire pendant la messe.

[2] S. R. C., 7 févr. 1874, 3322, ad I et II.

[3] Comme on peut s'en rendre compte en parcourant les passages parallèles des divers livres liturgiques (Cérémonial des Evêques, Missel, Rituel et *Memoriale Rituum*), on peut toujours, au moins dans les fonctions non pontificales, substituer l'*ombrellino (umbella)* au dais *(baldachinum portatile)*. Néanmoins la terminologie distingue, comme deux meubles de forme et d'importance diverses, le dais et l'*ombrellino* : « Color baldachini *et* umbellæ », dit le Cérém. des Evêques (lib. I, c. XIV, n° 1) ; « Celebrans sub baldachino... *vel* sub umbella... ; Celebrans sub baldachino *vel* umbella... » dit de son côté le *Memoriale Rituum* (tit. IV, c. II, n. 8 ; tit. V, c. II, n. 10) ; la même distinction est formulée sans aucune équivoque possible dans les décrets de la S. C. des Rites (voir par ex. 1655 ad II, et l'*Index* aux mots *Baldachinum* et *Umbella)*.

[4] En aucun des cas prévus dans ces livres l'usage du dais ou au moins de l'*ombrellino* n'est présenté comme facultatif.

[1] Il nous sera permis de saisir cette occasion pour rappeler à nos consultants que s'ils désirent avoir des réponses précises, il importe que les questions le soient aussi de leur côté, ou qu'elles soient du moins accompagnées, comme beaucoup le font, de toutes explications utiles sur les circonstances, etc. Souvent en effet, et malgré les apparences, certains détails ont leur importance, et sont de nature à modifier notablement le sens de la réponse. En reproduisant les questions, l'*Ami* se charge, s'il y a lieu, d'en condenser le texte.

[2] *Addit. et Var. in Rubr. Miss.*, tit. III, n. 4.

[3] S. R. C., 8 juin 1911, 4271, ad 2 ; 20 juin 1913, 4303. — *Ami* 1925, p. 128 ; 1928, p. 448 et 718.

[4] S. R. C., 12 sept. 1857, n. 3059, ad 7 et 9 ; 6 févr. 1858, n. 3065. — *Ami* 1923, p. 685.

[5] *Ami* 1926, p. 345, col. 2, et note 2.

[6] S. R. C., 7 déc. 1888, n. 3697, ad VII.

les autres cas par conséquent, on ne fera sûrement aucun mal en les récitant, et c'est à cette solution qu'en cas de doute on devra se ranger [1]. Bien plus : en agissant ainsi, on sera sûr de faire une prière utile, et de correspondre aux désirs du Souverain Pontife qui a tant à cœur de voir se réaliser bien vite l'intention qu'il a lui-même déterminée en prescrivant, après les Accords du Latran, le maintien de ces prières : à savoir, la fin de la persécution religieuse en Russie [2].

Q. — Au simple prêtre délégué, en pays de mission, pour la Visite épiscopale et l'administration du sacrement de Confirmation, quels honneurs liturgiques rendre : 1° à la porte de l'église, lors de son arrivée ; 2° au chœur ?

R. — Nul ne peut prétendre qu'aux privilèges et honneurs qui lui sont expressément concédés : *in casu*, par le droit canonique et liturgique.

Ad I. Si le clergé veut se rendre à la porte de l'église pour recevoir le Visiteur non évêque, rien ne l'en empêche, pourvu que ce soit sans aucune cérémonie, et qu'on n'accorde au Visiteur aucun des honneurs prélatices ou épiscopaux, tels que la présentation de l'eau bénite par contact, ou encore le baiser du crucifix et l'encensement auxquels n'a pas droit même en cette circonstance le Vicaire capitulaire, bien qu'il soit réellement *Ordinaire*. (Cf. S. R. C., 16 sept.-8 nov. 1843, n. 2864). Arrivé à l'autel, le délégué non épiscopal s'agenouillera sur le degré inférieur et non sur un prie Dieu avec coussin, honneur exclusivement prélatice.

Ad II. « Qui alius personam gerit, ex eadem obtinet præcedentiam. » (Can. 106, 1°). Au délégué épiscopal, on donnera donc la première place au chœur.

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus Bibliographiques

Chanoine DEQUIN, supérieur du Petit Séminaire St-Charles, à Chauny (Aisne). **Je suis séminariste.** *Principes, Devoirs, Conseils.* — In-8 de XIII-92 p., 5 f. (franco 5 f. 45). Par 10 exemplaires : 4 f. 50, port en sus. — Chauny, A. Baticle.

Voici un petit livre qui vaut son pesant d'or : et c'est encore là une façon de parler pour en proclamer la haute valeur au point de vue de l'éducation surnaturelle des petits séminaristes. Dans sa préface, l'auteur s'adresse ainsi aux enfants qu'il veut former de loin à la vie sacerdotale : « Je vous prends tels que vous êtes : des enfants d'après-guerre, avec les qualités et les défauts de votre génération, vivant dans une société qui ne favorise guère la vertu, souffrant de toutes les crises dont se plaignent à bon droit les éducateurs d'aujourd'hui, subissant l'attraction de toutes les inventions et de toutes les modes modernes, ayant l'âme peu ouverte aux choses surnaturelles, emportés par votre imagination et par la fougue habituelle de votre âge, et cependant, dans vos bons moments, désireux de suivre l'appel de Dieu et de réaliser votre vocation, malgré tous les obstacles. »

Par cette citation, on comprend la mise au point très actuelle faite par l'auteur. Il prend son séminariste dans le vif de la vie actuelle. A chaque page, le séminariste se reconnaîtra et reconnaîtra les difficultés et l'ambiance dans lesquelles il évolue. Ce sont, sans doute, toujours les mêmes principes de spiritualité qu'on s'efforce d'inculquer ici, mais la manière de les inculquer est nouvelle et *tout à fait adaptée aux conditions de la vie du XX^e siècle*. C'est là le caractère de ces pages, où la plus fine psychologie s'allie à une expérience consommée de la conduite des âmes. « Il est vivant, ce manuel, pratique, complet, toujours à la page dans ses exhortations, ses exemples et jusque dans ses expressions... Combien je souhaite que vos séminaristes qui sont aussi les miens fassent de ce livre leur livre de chevet pour en méditer et en pratiquer toutes les recommandations ! » Ainsi s'exprime Mgr Mennechet, évêque de Soissons, dans la Lettre d'approbation qu'il adressait à l'auteur.

Chanoine Adrien GARNIER, professeur à l'Université Laval (Québec). **Frayssinous et la Jeunesse.** Conférences prononcées à l'Institut Catholique de Paris en 1931. — In-12 de 204 p., 12 f. — Paris, J. de Gigord.

La remarquable thèse de M. Garnier sur Frayssinous (1925) avait attiré l'attention sur le sujet et sur l'auteur. Aussi celui-ci était-il qualifié pour exposer le rôle de Frayssinous dans l'Université et expliquer « pourquoi, en matière d'enseignement, sa position parut fausse, ses efforts inopérants et pourquoi les vraies solutions chrétiennes de ces questions furent les lois de 1833, 1850, 1875, accordant la liberté aux initiatives privées ».

Des neuf conférences dont se composent le recueil, les cinq premières retracent l'action de Frayssinous sur la jeunesse en tant qu'apologiste de la religion chrétienne, les quatre dernières parlent de son œuvre en tant que Grand-Maître de l'Université.

L'apologiste se manifeste dans les conférences de St-Sulpice. Le mérite de l'orateur fut de se débarrasser d'un genre vieilli et d'aborder, dans des conférences dialoguées d'abord, puis faites par lui seul, la discussion des arguments pour ou contre le christianisme. Ce sont les raisons de croire exposées à un auditoire attentif et fidèle. Ames avides de beauté, de paix et de certitude après les épreuves de la Révolution, esprits à la recherche d'une tradition et ne trouvant plus, pour s'y appuyer, que la tradition chrétienne, jeunes gens préservés par leur éducation familiale et tournés d'avance vers la lumière de la foi, tous rencontraient en Frayssinous le conférencier qui répondait à leurs besoins.

A partir de 1815, sa position a changé : la politique se glisse dans ses controverses ; ses fidélités à l'Ancien Régime se manifestent... et la jeunesse se désaffectionne. Homme de l'Ancien Régime, Frayssinous, avec toute sa bonne volonté apostolique, échouera pareillement encore, à partir de 1822, dans les fonctions, créées pour lui, de Grand-Maître de l'Université. Pour entraîner la jeunesse il faudra d'autres hommes, établis sur d'autres positions, il faudra Lacordaire, Montalembert, Dupanloup.

M. le chanoine Garnier a raconté avec clarté, pittoresque et sincérité les efforts de Frayssinous pour améliorer l'enseignement officiel et rendre à la jeu-

[1] Soit dit en passant, cela vaudrait mieux que d'obliger l'*Ami* à revenir sans cesse sur des questions déjà maintes fois résolues.

[2] Cf. *Ami* 1930, p. 657. (Extrait de l'allocution de Sa Sainteté au Consistoire secret du 30 juin 1930, et notes historiques sur l'origine et l'intention primitive assignée à ces prières).

nesse le sens de ses destinées chrétiennes. Mais il n'a pas manqué de tirer, à l'usage de son auditoire, les conclusions actuelles des événements qu'il avait exposés.

Une première est que l'Eglise ne sera jamais bien défendue que par ses enfants. Les pressions officielles, les mesures administratives peuvent être des sauvegardes, elles ne seront pas des moyens de conquête spirituelle. L'Eglise a besoin de la liberté pour faire elle-même sa besogne : elle n'a pas le droit, sans violenter les âmes, de s'asservir au pouvoir politique.

Une seconde est la nécessité de l'enseignement libre. Les maîtres chrétiens, les aumôniers de zèle et de talent peuvent faire beaucoup dans l'enseignement d'Etat ; mais ils ne sont pas en mesure de faire œuvre de préservation d'ensemble.

Enfin, il faut ne jamais négliger l'enseignement religieux sous toutes ses formes : le meilleur aspect de Frayssinous, et sa meilleure recommandation auprès de la jeunesse, fut d'avoir, au début de sa carrière, aux Carmes et à St-Sulpice, tenté de renouveler cet enseignement.

Conclusions plus opportunes que jamais et qui, à elles seules, justifieraient les conférences de M. Garnier à l'Institut catholique. Mgr de la Serre, pro-recteur, l'écrit avec infiniment d'à propos dans la Préface : « M. le chanoine Garnier, qui s'est toujours consacré à la jeunesse, pouvait-il, par ses conférences, lui rendre meilleur service qu'en lui redisant son devoir et en traçant à ceux qui s'occupent d'elle les voies de son salut ? Telle est la raison qui nous a fait prier M. le chanoine Garnier de prendre la parole à l'Institut catholique et qui nous fait souhaiter le succès qu'elles méritent aux conférences publiées aujourd'hui. On y rencontrera, avec de piquantes anecdotes, l'occasion de réflexions sérieuses et de nécessaires adaptations. »

Aux Jeunes. **Ce que vous devez savoir des Missions**, par le P. DUBOIS, S. J. — In-8 de 80 p., 5 f. (franco 5 f. 50). — Librairie de la Jeunesse Catholique, 14, rue d'Assas, Paris 6e.

Missionnaires de vingt ans. Préface du cardinal Maurin. — In-8 de 238 p., orné de 94 héliogr. hors texte, 10 f. — Editions Dillen, 23, rue Oudinot, Paris 7e.

Bibliothèque catholique des Sciences religieuses. **Missions et Missionnaires.** par Georges GOYAU, de l'Académie Française. — In-12 de 272 p., 12 f. — Paris, Bloud et Gay.

Museum Lessianum (Section missiologique, no 16). **Après la Conversion.** *Compte rendu de la neuvième Semaine de Missiologie (1931).* — In-8 de 208 p., 25 f. (belges). — Louvain, 11, rue des Récollets.

Mgr P. ROSSILLON. **Les Drames de la vie indienne.** In-8 de 284 p., 12 f. — Paris, Librairie St-Paul.

I. — Le livre du R. P. Dubois est bien fait pour intéresser les jeunes : c'est un échange de lettres entre un vieux missionnaire de Madagascar et un groupe de Jeunesse Catholique sur la question des Missions. Les « jeunes » présentent leurs objections, leurs difficultés ; le vieux missionnaire répond à tout, et d'une façon péremptoire. Il rappelle aux jeunes trois vérités : 1o qu'ils ont de graves devoirs envers les Missions ; 2o qu'ils ont tout à gagner à s'occuper des Missions ; 3o qu'ils peuvent beaucoup pour les Missions. Tout cela est écrit en un style assez familier, où les « jeunes » trouveront avec un plaisir non déguisé les expressions qui leur sont coutumières, sans être jamais triviales. Et la sublimité des sentiments exprimés prend, dans ce cadre familier, un relief saisissant. Ce livre plaira et fera grand bien.

II. — *Missionnaires de vingt ans* est pour ainsi dire le complément d'une élégante plaquette, *Syrie Proche-Orient*, que nous avons déjà présentée à nos lecteurs (*Ami* 1930, p. 592). Les deux volumes d'ailleurs peuvent être achetés ensemble à des prix d'extrême bon marché par quantité (s'adresser en ce cas à la Procure des Missions de Syrie, 42, montée Saint-Barthélemy, Lyon 5e). Le titre signifie que les récits émanent de tout jeunes et ardents missionnaires qui se forment à l'apostolat dans les pays d'Orient. Mais, en réalité, nous avons ici le tableau vrai et pris sur le vif de l'apostolat missionnaire en Syrie et au Liban : on y voit tout le bien qui s'y fait, tout le bien qu'il est possible de faire et qui reste encore à faire. En compagnie des vieux missionnaires, les jeunes ont appris là-bas à juger les situations, à faire des plans de pénétration, à dégager les grandes lignes de leur apostolat de demain. C'est toutes les réalisations déjà acquises, toutes les conquêtes futures à remporter, que nous trouvons en ce beau volume, superbement illustré, comme son devancier.

III. — Mais voici une étude plus complète de l'idée missionnaire et de sa mise en œuvre par l'Eglise catholique : *Missions et Missionnaires*, par M. Georges Goyau. L'auteur n'a voulu ni écrire une histoire des missions, ni peindre une galerie de portraits de tous les grands missionnaires. Ce qu'il étudie ici, c'est le développement, au cours des siècles chrétiens, de l'idée missionnaire elle-même, laquelle remonte à Jésus-Christ. Au fond, cette idée ne fait qu'un avec la force expansive du catholicisme comme tel. Aussi la retrouvons-nous à la source de toutes ces manifestations d'universalisme qui font la catholicité de l'Eglise. C'est, aux premiers siècles, l'apostolat de S. Paul, de S. Jean Chrysostome, de S. Augustin, de S. Martin. Dans le haut Moyen Age, c'est le monachisme missionnaire qui franchit les frontières de l'*Imperium romanum ;* la papauté se sert des moines pour étendre le royaume de Dieu sur terre : S. Patrice, S. Augustin, S. Boniface, autant de symboles de cette force missionnaire que fut le monachisme bénédictin. Dans la seconde moitié du Moyen Age, la vocation missionnaire s'affirme sous un nouvel aspect chez les Ordres Mendiants : les Dominicains, les Franciscains sortent d'Europe pour évangéliser le monde connu. Désormais existent des groupements exclusivement missionnaires. Les grandes découvertes maritimes stimulent l'idée missionnaire : Portugal et Espagne seront, au XVIe siècle, à la tête du mouvement. C'est l'époque de l'apparition de la Compagnie de Jésus, dont l'une des fins nettement définie sera l'activité missionnaire. De nouveaux Ordres s'appliqueront aux missions, et un instrument de direction sera créé : la S. C. de la Propagande, nécessaire pour dégager l'apostolat catholique des visées politiques et nationales. Le XVIIe siècle verra surgir une société de prêtres séculiers vouée aux missions : la Société des Missions Etrangères. Les papes prescrivent plus explicitement les règles que doivent observer les missionnaires dans l'évangélisation des infidèles ; l'esprit d'adaptation doit supporter de prudentes limites ; l'affaire des rites chinois en est une preuve. Au XIXe siècle, un grand pape missionnaire, Grégoire XVI, remédie à la détresse des missions, veille à leur entretien matériel et suscite de nouvelles équipes d'apôtres. Sous Pie IX, Léon XIII et Pie X, l'idée missionnaire est en progrès et se développe considérablement : Congrégations nouvelles d'hommes et de femmes ; œuvres auxiliaires ; initiatives universitaires des missions ; action médicale des missionnaires. La Grande Guerre fournit à Benoît XV l'occasion d'affirmer le caractère supra-national des missions. Mais c'est Pie XI qui consacre définitivement tous les progrès de l'idée missionnaire. A Rome sont concentrées les ressources de l'apostolat missionnaire. Les délégués du Saint-Siège sont installés jusque dans le champ missionnaire. On se rappelle la consécration des évêques chinois à Saint-Pierre : geste symbolique de la force vitale qui anime

l'Eglise catholique. Plus que jamais, l'Eglise est en marche jusque dans les populations en apparence les plus abandonnées.

Deux appendices : les fruits sociaux et scientifiques des missions ; la hiérarchie missionnaire en 1931, cadres et chiffres. Une abondante bibliographie clôt cet intéressant volume, dont le nom seul de l'auteur suffirait à dire toute la valeur.

IV. — La « Semaine de Missiologie » de Louvain, en 1931, a étudié le programme aussi grave que complexe de la *persévérance après la conversion*. Elle l'envisage sous les aspects les plus divers dans les différents champs de missions. Le fait d'un nombre plus ou moins considérable de défections est au point de départ de tous les rapports. On en a cherché les causes, et surtout on veut y trouver les remèdes efficaces : formation des catéchistes, pèlerinages, retraites, presse, théâtre, sans compter les exemples de la vie contemplative, la culture de la piété intensive dans une élite, et même l'apostolat laïque étendu aux plus ardents parmi les convertis. Bien d'autres points de l'apostolat missionnaire furent abordés, à propos et autour du thème fondamental, dans cette 9e semaine de missiologie que la crise économique et financière a privée d'un certain nombre d'auditeurs, mais qui néanmoins a groupé des missionnaires de presque toutes les nations catholiques ou simplement évangélisées.

V. — Le livre de Mgr Rossillon est formé d'une suite de récits empruntés aux péripéties journalières de la vie du missionnaire dans l'Inde. Situés dans le cadre de la vie ordinaire, ces récits n'ont d'autre prétention et d'autre but que de faire connaître les difficultés de la conversion de l'Inde, en faisant ressortir le caractère et les coutumes des hommes qu'il faut amener à Dieu. Trois obstacles s'opposent constamment à l'action du missionnaire : l'organisme social de la caste, l'hindouisme, religion bien systématisée et adaptée aux besoins et aux aspirations de l'âme humaine, et enfin la philosophie pénétrante de cet hindouisme, qui suscite un état d'âme diamétralement opposé à l'esprit du catholicisme.

En sorte que la conversion de l'Inde, se heurtant à des difficultés humainement insurmontables, est un grand drame, extrêmement poignant, dont tous les petits drames intimes racontés dans ce volume ne sont que de pâles reflets.

L'auteur voudrait attirer aux missions de l'Inde la sympathie des catholiques de langue française, et susciter d'ardentes prières pour le succès de leur apostolat : ce n'est que par ce divin levier qu'on soulèvera cet immense bloc païen.

F. Pochat-Baron. **Le Bienh. Père Le Fèvre ou Pierre Favre**, *premier prêtre de la Compagnie de Jésus (1506-1546)*. — In-12 de xx-220 p., 12 f. — Paris, *Spes*.

Existence vraiment étonnante que celle du P. Favre dit Le Fèvre, devenu, de simple petit pâtre de la Savoie, brillant étudiant à Paris, l'un des premiers compagnons de S. Ignace et le premier prêtre de la Compagnie de Jésus ! Ce fut un grand voyageur, qui inlassablement s'en allait de pays en pays prêcher l'Evangile ou le défendre, affermissant dans la foi les peuples demeurés fidèles, ramenant à la vérité, par des arguments sans réplique et souvent des prodiges, ceux que la Réforme de Luther avait séparés de l'Eglise.

La France, l'Italie, l'Allemagne, l'Espagne, le Portugal le virent ainsi passer ; les Diètes de Worms et de Ratisbonne entendirent sa voix. En dépit des obstacles et des fatigues, il ne cesse de se dépenser pour le salut des âmes et la gloire de Dieu. Aussi à 40 ans est-il déjà épuisé. Il meurt à Rome, alors qu'il se disposait à entreprendre de nouveaux travaux, au moment de partir pour le concile de Trente, où l'envoyait le pape Paul III.

Pour raconter cette admirable vie, l'auteur a utilisé les sources et les documents, tenant compte surtout de la correspondance de Pierre Favre, et réalisant ainsi un progrès appréciable sur les biographies précédemment parues (et d'ailleurs épuisées).

On sait que le culte de Pierre Favre a été reconnu par Pie IX : le diocèse d'Annecy célèbre, chaque année, le 11 août, la fête du glorieux missionnaire. Dans une fort belle préface, Mgr l'Evêque d'Annecy félicite M. le chanoine Pochat-Baron d'avoir su remettre sous les yeux des fidèles une telle existence. N'était-il pas bon de faire revivre ces nobles exemples, à une époque qui « tente d'ensevelir tant de choses sous les flots de sa vie trépidante et frivole » ?

« Réformateurs Sociaux » (Collection de textes dirigée par C. Bouglé). **Albert de Mun**, par Marc Sangnier. — In-8 de 156 p., 25 f. — Paris, Alcan.

M. Marc Sangnier a réuni ici les plus belles pages du grand réformateur social que fut Albert de Mun. Elles sont aussi judicieusement choisies que judicieusement groupées autour de cinq idées principales : Vocation sociale ; Contre le libéralisme économique ; Sources chrétiennes de la réforme sociale ; Doctrine et programme sociaux ; l'Eglise et le peuple.

Cette précieuse anthologie est précédée d'une fort belle introduction où M. Sangnier, avec autant de fidélité que d'émotion, retrace la haute et généreuse physionomie du comte de Mun, rappelle sa vie, sa vocation sociale, sa carrière parlementaire et analyse avec exactitude son catholicisme social.

Edouard Bruley. **Le Bon Pasteur d'Angers**. — In-12 de 176 p., 8 f. — Paris, *Spes*.

Cet ouvrage est captivant. Il élucide d'une façon parfaite l'histoire des origines de la Congrégation du Bon Pasteur d'Angers : par sa fondatrice, la Vén. Mère Pelletier, ancienne Supérieure du Refuge de Tours, le Bon Pasteur se relie aux fondations de S. Jean Eudes, tout en acquérant sa physionomie particulière. Et précisément, c'est la transformation que Mère Pelletier impose, malgré des oppositions parfois extrêmement vives, à l'œuvre de S. Jean Eudes qui assure au Bon Pasteur sa vitalité, son développement, sa prodigieuse diffusion. Quand la sainte fondatrice meurt, en 1868, 110 maisons ont déjà été fondées par elle et par ses filles. Aujourd'hui l'Institut compte 313 maisons, réparties dans l'univers entier.

La première partie de l'ouvrage retrace cette histoire. Avec la seconde partie, nous pénétrons dans l'intérieur des monastères et nous étudions dans ses détails la vie quotidienne des religieuses, des Madeleines, des pénitentes et des préservées. Chaque couvent, dans l'unité de l'ensemble, présente des traits particuliers toujours attachants, et avec un art consommé l'auteur sait nous intéresser aux anecdotes pittoresques qui se rapportent à la vie de chaque maison.

Le dernier chapitre : « A la conquête des âmes », nous initie aux secrets de cette « alchimie morale » qui transforme les âmes, et nous révèle les procédés, éprouvés par l'expérience des siècles, qui assurent les succès extraordinaires de ces « infirmières du vice ». En bref, une psychologie extrêmement étudiée et une vie surnaturelle profonde.

IMPRIMATUR
Lingonis, die 4 maii 1932.
Eug Lindecker *Vic gen*

Le gérant F. Froissard

LANGRES. — Imprimerie de *L'AMI DU CLERGÉ*

Le premier, suivant l'ordre chronologique des écrivains traduits, nous donne deux traités d'Origène : *La prière*, et l'*Exhortation au martyre* [1]. M. l'abbé Bardy en a traduit intégralement le texte d'après la recension de Kœtschau (Collection de l'Académie de Berlin). Les introductions et les notes, celles-ci historiques ou doctrinales, sont des modèles du genre. La traduction vise à la littéralité plus qu'à l'élégance.

M. J. Farges nous présente dans des conditions analogues le curieux *Banquet des dix Vierges* de Méthode d'Olympe [2], mais avec suppression de quelques passages remplacés par des points. S'inspirant de l'exemple de Platon, qui, dans le *Banquet*, fait célébrer l'Amour par chacun des convives en des discours variés, Méthode fait prononcer l'éloge de la virginité par dix vierges chrétiennes réunies pour de simples et fraternelles agapes dans la demeure de leur maîtresse, Arêtê (la Vertu) ; les discours terminés, les vierges chantent ensemble un hymne à l'Epoux divin, en 24 strophes avec refrain. L'idée est belle, mais au point de vue littéraire le souvenir de la perfection du dialogue platonicien est écrasant pour son imitateur qui n'a pas su éviter une certaine monotonie, et dont la théologie (M. F. n'a pas assez attiré l'attention sur ce point) n'est pas toujours irréprochable, sans qu'on puisse dire avec certitude si les passages sujets à caution sont imputables à l'auteur ou à des interpolateurs des siècles suivants.

Avec S. Jérôme, on retrouve une orthodoxie sans faiblesse comme sans peur. M. D. Gorce pense donner, en deux volumes, un certain nombre de ses fameuses *Lettres*. Le premier volume, seul paru [3], en contient sept parmi lesquelles les deux plus célèbres, à Eustochium et à Népotien. Ici aussi quelques passages sont omis ; mais le traducteur les remplace par une brève analyse, — méthode bien préférable à celle de M. Farges.

C'est M. Pierre de Labriolle qui nous présente une petite anthologie tirée des œuvres de S. Augustin [4] : le *De Cura pro mortuis gerenda*, la « règle » de S. Augustin (lettre 211), six autres lettres, et enfin des extraits plus ou moins longs présentés sous le titre de *Pensées et Maximes*, dont une bonne part est prise aux *Confessions*, mais qui sont données ici sans aucune référence. Une introduction de 20 pages décrit *l'âme de S. Augustin*, en s'attachant plus à ses qualités naturelles et même littéraires qu'à ses splendides vertus surnaturelles.

Telle quelle, cette Collection sera fort utile. Nous souhaitons cependant que tant dans le choix des œuvres patristiques que dans les introductions et les notes qui les accompagnent, on se place franchement au point de vue que le titre annonce, c'est-à-dire au point de vue de la vie spirituelle, en ne donnant à l'érudition et à la curiosité que le strict nécessaire. L'*Origène* de M. Bardy est, de ces quatre opuscules, celui qui réalise le mieux le programme annoncé ; on peut progresser en ce sens à condition de tracer nettement le but et la méthode aux collaborateurs auxquels on fait appel.

4. — Sur la doctrine mystique de S. Augustin bien des travaux ont été publiés à l'occasion du XV[e] centenaire de ce grand Docteur. Il convient de mentionner ici celui que le P. Maréchal, S. J., consacre à démontrer que S. Augustin a admis, pour Moïse et S. Paul, et pour quelques autres, bien qu'en petit nombre, le privilège de *voir* l'essence même de Dieu dès ici-bas, dans de fugitifs ravissements [1]. Les textes classiques et quelques autres sont rassemblés et commentés ; l'auteur estime que S. Augustin n'a pas changé d'avis jusqu'à la fin de sa vie et donne une exégèse satisfaisante des textes objectés. La partie la plus neuve de cette étude solide est relative à l'influence du néoplatonisme, de celui de Plotin principalement, sur l'élaboration de la théorie augustinienne d'une vision de l'essence divine ici-bas. — C'est par respect pour S. Augustin que S. Thomas a admis la possibilité du privilège de Moïse et de S. Paul. Dans un article de la *Revue Thomiste* (janvier 1930, p. 75-83), le P. Lavaud, O. P., tout en reconnaissant « une probabilité sérieuse » à la thèse augustinienne admise par S. Thomas, estime cependant que cette thèse ne s'impose pas, et même qu'aujourd'hui S. Thomas « interpréterait autrement les textes de la Sainte Ecriture ».

Quoi qu'il en soit, il est indéniable que S. Augustin a bien soutenu cette thèse, comme le reconnaît le P. Cayré (p. 25 et 43) dans une très belle étude publiée en tête des « Mélanges augustiniens » [2]. Il y présente sous un jour nouveau les idées, exposées par lui dans des travaux antérieurs, qui font de la notion de « sagesse » le centre de perspective de tout l'augustinisme, et de la « méditation contemplative », suite naturelle et normale de la contemplation, l'élément le plus caractéristique de la spiritualité et même de l'activité intellectuelle du docteur d'Hippone (cf. *Ami* 1928, p. 418-421). Ces vues rappelées dans la première partie de son étude permettent au P. Cayré de montrer aisément, dans une seconde partie, quels bénéfices la raison, ainsi restaurée par la « sagesse » et rendue

[1] Origène. *De la prière. Exhortation au martyre.* — Introduction, traduction et notes par G. Bardy. — Un vol. in-16 de 285 p., 12 f. (1932).

[2] Méthode d'Olympe. *Le Banquet des dix Vierges.* — Traduction par Jacques Farges. — 205 p., 9 f. (1932).

[3] *Lettres spirituelles de S. Jérôme.* I. *La Doctrine spirituelle*, par Denys Gorce. — 223 p., 10 f. (1932).

[4] *Choix d'écrits spirituels de S. Augustin.* Traduction nouvelle par Pierre de Labriolle, avec une Introduction sur l'âme de S. Augustin. — 192 p., 8 f. (1932).

[1] J. Maréchal S. J., *La Vision de Dieu au sommet de la contemplation d'après S. Augustin.* — Tiré à part de la *Nouvelle Revue Théologique*, février et mars 1930. — 45 p. in 8. — Tournai, Casterman.

[2] *Mélanges augustiniens publiés à l'occasion du quinzième centenaire de S. Augustin.* — Un vol. in-8 de 415 p., 40 f. — Paris, Rivière, 1931.

Dix auteurs ont collaboré à la rédaction de ce volume, dont nous retenons ici les seuls travaux du P. Cayré et de M. Maritain comme se rapportant à l'objet de cette Chronique. Les 50 pages du P. Cayré ont pour titre : *Contemplation et raison d'après S. Augustin.*

par elle à la plénitude de son activité normale, retire de sa soumission aux exigences imposées et aux résultats acquis par la « contemplation ».

C'est aussi « la sagesse augustinienne » qui fait l'objet essentiel de l'étude de M. Maritain *(ibid.*, p. 385-411), et qui lui donne son titre. Adoptant sur ce point l'idée maîtresse du P. Cayré, il la met en un saisissant relief tant par ses propres réflexions de philosophe que par un rapprochement avec les positions prises par S. Thomas et surtout avec l'esprit même du thomisme. Ces pages de M. Maritain devraient servir de fil conducteur à quiconque abordera désormais le problème, toujours si plein d'attrait, des rapports du thomisme avec l'augustinisme ; car il se trouve précisément que c'est le point de vue proprement « mystique » ou « contemplatif », auquel s'est toujours placé S. Augustin, qui permet d'embrasser d'un seul coup d'œil tout l'ensemble de ce problème et d'y apporter une solution adéquate.

5. — La traduction des Œuvres du Pseudo-Denys l'Aréopagite publiée par l'abbé Darboy (plus tard archevêque de Paris) en 1845, avait été rééditée en 1896 par la maison de la Bonne Presse. Une nouvelle réédition, sans aucune modification ni notes, vient de paraître chez Tralin [1]. De la longue introduction de 176 pages, on ne retiendra à peu près rien, tant elle est vieillie. La traduction, faite sur des éditions fort imparfaites (mais on attend toujours une édition vraiment critique du texte grec du Pseudo-Denys), est plus élégante que serrée ; elle est cependant encore actuellement le meilleur moyen d'accès à un texte grec difficile à bien comprendre, et à des traductions latines très divergentes. Malheureusement aucune note de critique textuelle ou autre n'oriente les recherches vers plus de précision scientifique.

Nos lecteurs savent (cf. *Ami* 1932, p. 198-202) ce qu'il faut penser de l'affirmation du traducteur (et de l'éditeur actuel lui-même) suivant lequel ces œuvres seraient de S. Denys d'Athènes converti par S. Paul, ou « au plus tard du IVe siècle. »

§ VI. — Spiritualité dominicaine.

1. — Le *De perfectione vitæ spiritualis* de S. Thomas d'Aquin, composé d'après le R. P. Mandonnet un peu avant Pâques 1270, est une œuvre polémique provoquée par les discussions qui avaient lieu à l'Université de Paris au sujet des droits des religieux et de la place qu'ils devaient avoir dans l'Eglise auprès du clergé séculier. S. Thomas y montre comment la perfection d'une âme chrétienne consiste dans le degré de charité surnaturelle qu'elle atteint ; comment les trois vœux de religion sont le moyen le plus direct de croître en charité ; comment, parmi les différents états de vie, la profession religieuse mérite, après l'épiscopat, le nom d' « état de perfection » ; comment enfin les religieux ont le droit et le devoir de se livrer à l'apostolat.

Malgré les circonstances qui accompagnaient sa composition, cet opuscule garde le ton d'un exposé élevé et serein.

Le P. Maréchal nous en donne une traduction française [1], pour laquelle le P. Mandonnet a écrit une préface historique. Le traducteur a rejeté en appendice certains passages polémiques qui lui semblent avoir été ajoutés par le Saint Docteur dans une seconde édition. Il ne donne ni commentaire, ni notes ; mais il jalonne nettement, par des artifices typographiques et par une numérotation soigneuse, la distinction et la marche des pensées. Il arrive ainsi à rendre accessible à des lecteurs modernes un ouvrage où l'abondance, la richesse, la sûreté de la doctrine récompensent, et au delà, les efforts faits pour surmonter les difficultés d'une méthode d'exposition vigoureuse, mais un peu aride.

2. — Une traduction française des *Sermons* de Tauler a été entreprise dans des conditions conformes aux plus minutieuses exigences de la critique textuelle. Nous avons en son temps annoncé le tome Ier *(Ami* du 27 nov. 1930, p. 761). Le tome II est paru depuis quelques mois [2]. Il contient 32 Sermons, qui, présentés suivant l'ordre liturgique, s'échelonnent de l'Ascension à l'Assomption. Ce texte français est accompagné de notes assez nombreuses, doctrinales pour la plupart, qui en guident l'interprétation dans les passages difficiles. Le tome III et dernier ne tardera plus guère. Nous aurons alors en notre langue un texte excellent, qui devra faire oublier et Surius, et son traducteur français Noël.

3. — « Les dangers et les erreurs » qui guettent ceux qui s'adonnent à la vie ascétique ou mystique, « proviennent toujours de ce fait qu'on l'a entendue d'une manière partiale *(sic)*, qu'on ne l'a point comprise dans toute son intégrité. » Ces quelques lignes (tome I, p. 34) marquent bien l'idée directrice des conférences données par le P. Petitot, O. P., à un groupe de dames et de jeunes filles au cours d'un récent Carême. Il vient de les publier en deux volumes [3], riches de pensée, dont la substance, tirée de la doctrine des plus grands saints, est synthétisée d'après les principes de la théologie thomiste. Des conférences primitives, le livre a gardé un style d'allure primesautière et toutes les applications utiles à l'auditoire spécial auquel l'orateur s'adressait. Il serait à souhaiter que le R. P. reprît à fond, pour les exposer d'une ma-

[1] S. Denys l'Aréopagite. *Œuvres*, traduites du grec, précédées d'une Introduction où l'on discute l'authenticité de ces livres et où l'on expose la doctrine qu'ils renferment et l'influence qu'ils ont exercée au moyen âge, par Mgr Darboy, archevêque de Paris. — Un vol. in-8 de CLXXVI-330 p., 20 f. — Paris, A. Tralin. 1932.

[1] S. Thomas d'Aquin. *Vers la Perfection de la vie spirituelle*. Traduction du R. P. Maréchal, O. P. — Un vol. in 12 de XV-168 p. — Paris, Lethielleux. 1932.

[2] *Sermons de Tauler*. Traduction sur les plus anciens manuscrits allemands par les PP. Hugueny, Théry, O. P., et A.-L. Corin. Un vol. in-8 de 380 p., 20 f. — Paris, Desclée. 1930.

[3] L. H. Petitot, O. P. *La doctrine ascétique et mystique intégrale*. — 2 vol. in-8 de 184 et 210 p. — Paris, Labergerie. 1931.

nière plus didactique, les pensées qui donnent son relief au présent ouvrage comme à plusieurs autres publiés par lui depuis quelques années.

Les 6 Conférences du 1er volume marquent dans quelles conditions l'âme se trouve pour entreprendre de marcher dans la voie qui conduit à la perfection : suites du péché originel à refouler, grâce et dons du Saint-Esprit auxquels il faut donner une coopération à la fois personnelle et apostolique. — Les 6 conférences du 2e volume jalonnent la route à suivre et en marquent les étapes : par cinq « nuits », ou mieux cinq moments successifs d'une même nuit purificatrice (nuits des sens, du cœur, de la mémoire, de la raison critique, de la volonté enfin), l'âme parvient jusqu'à l'aube de la vie contemplative.

4. — Toutes les pages du livre du P. Rambaud sur la vie intérieure [1] ont paru d'abord dans une revue pieuse publiée par la Province dominicaine de Lyon et intitulée *La Couronne de Marie*. Ce sont des articles brefs, précis, surtout pratiques, s'adressant principalement, semble-t-il, à des personnes vivant dans le monde. L'auteur, qui domine de haut son sujet, n'a fait étalage ni d'érudition, ni d'éloquence ; sa qualité essentielle est une simplicité lumineuse qui vise à susciter non des admirations stériles, mais des réalisations vécues. L'ensemble constitue une petite Somme de tout ce qu'il est utile de connaître (dogme, morale, principes de spiritualité) pour vivre une vie de vraie piété, et progresser vers la perfection.

5. — En écrivant pour la collection « Les Grands Cœurs » la vie de sainte Catherine de Sienne, Mlle Renée Zeller [2] a-t-elle connu le beau livre que consacrait à cette sainte, quelques mois auparavant, Mme Emilia de Sanctis Rosmini [3] ? C'est peu probable, car elle ne le cite pas dans sa bibliographie ; et c'est tant mieux, car nous avons là, tracés avec grand amour et dévotion par des mains de femmes, deux portraits indépendants d'une des saintes les plus célèbres et les plus attachantes que nous ait fournies l'histoire de l'Eglise. Les deux ouvrages procèdent par tableaux successifs, groupant, autour des épisodes principaux, les faits secondaires présentés s'il le faut sous forme de rappel ou d'anticipation. L'art de Mlle Z. est plus sobre : les faits, mis en pleine lumière, parlent d'eux-mêmes : c'est au lecteur à faire les amplifications imaginatives ou les applications pratiques. La touche de Mme de S. est plus large ; l'histoire et les coutumes locales sont mises à contribution pour interpréter les faits et gestes, non seulement de la sainte, mais aussi de tous ceux qui sont mêlés au récit ; et l'auteur n'oublie ni qu'elle est femme dont la sensibilité s'émeut devant les traits délicats et touchants, ni qu'elle vit dans le monde où les folies de l'amour divin provoquent des commentaires fort divers, dont l'expression est ici confiée à l'entourage de la sainte.

Ces deux livres sont excellents. Ils feront bien connaître l'âme et l'œuvre de sainte Catherine et contribueront à renouveler dans l'Eglise un culte universel et plein d'affectueuse admiration envers l'une des saintes qui incarne le plus parfaitement l'idéal de l'humanité, du christianisme, de la plus haute vie mystique et du plus fécond apostolat.

§ VII. — Spiritualité franciscaine

1. — Le P. Jean de Dieu, capucin, a entrepris une traduction des Œuvres Spirituelles de S. Bonaventure. Nous avons déjà parlé du tome Ier (*Ami* du 27 nov. 1930, p. 765-766). Le tome II [1] renferme trois traités. Le premier, très court (13 pages), est intitulé : *Du gouvernement de l'âme*. Il donne une sorte de résumé, un peu sec, de la doctrine spirituelle du Saint. Le second, *De la Vie parfaite*, expose les conditions morales requises pour réussir dans la recherche de Dieu ici-bas. Le troisième est le plus important par la pénétration et la suavité de sa doctrine ; il est conçu sous forme de dialogue d'un homme spirituel avec son âme, d'où son nom de *Soliloque*, et décrit les exercices spirituels par lesquels l'âme parvient à l'union à Dieu.

Dans une préface de 20 pages, l'auteur donne, en les empruntant à l'édition de Quaracchi, les renseignements historiques les plus probables sur la date et les circonstances dans lesquelles ces ouvrages furent composés. L'interprétation théologique est la même que celle que nous présentait la préface et les notes du tome Ier.

2. — Deux études du P. Bissen, franciscain, sont consacrées à la doctrine de S. Bonaventure sur la contemplation. La première [2] en cherche la définition ; la seconde en analyse les degrés [3].

De la contemplation, S. Bonaventure n'a pas donné lui-même une définition scientifique. Le P. B. tient compte, pour en dégager la formule, des doctrines de l'École de Saint-Victor, dont S. Bonaventure était le disciple en théologie ascétique et mystique, et des indications sporadiques données par le Saint çà et là dans ses œuvres. La définition à laquelle il aboutit et qu'il justifie dans sa première étude est la suivante (p. 180) : « L'acte de contemplation consiste dans l'applica-

[1] J.-D. Rambaud. *Pour la vie intérieure.* — Un vol. in-8 de 288 p., 15 f. — Paris et Lyon, Vitte, 1931.

[2] Renée Zeller. *Sainte Catherine de Sienne.* — Un vol. in-12 de 204 p., 12 f. — Paris, Flammarion. 1931.

[3] Emilia de Sanctis Rosmini. *Santa Caterina da Siena.* — Un vol. in-8 de VII-536 p., avec de nombreuses illustrations hors texte, 25 lires. — Turin, Società Editrice Internazionale. 1930.

[1] P. Jean de Dieu, des Frères Mineurs Capucins. *Œuvres Spirituelles de S. Bonaventure.* — II. *De la Vie parfaite.* — Un vol. in-16 de 260 p., 12 f. — Paris, Librairie Saint-François d'Assise. 1931.

[2] *La contemplation selon S. Bonaventure*, dans *La France Franciscaine*, 1931, tome XIV, p. 175-192.

[3] *Les degrés de la contemplation selon S. Bonaventure.* Ce travail a été lu au « Congrès des Lecteurs des Provinces franciscaines de langue française, » et publié dans *La France Franciscaine*, tome XIV, nos de juillet à décembre 1931 (Rédaction et administration : 3, rue Marie-Rose, Paris XIVe). L'article du P. Bissen se trouve aux pages 438-464.

tion de l'intelligence et de la volonté à Dieu sous l'influence des dons du Saint-Esprit, spécialement ceux d'intelligence et de sagesse; cette application est accompagnée d'une vive jouissance de la vérité entrevue et a pour but ultime la recherche de la paix. » La définition que le P. Longpré [1] avait jadis tirée des œuvres du Docteur séraphique mentionnait de plus le caractère passif, transcendant, affectif, de la connaissance contemplative, et marquait plus nettement que Dieu est saisi, non intuitivement en lui-même, mais expérimentalement dans la grâce sanctifiante.

Celle du P. Bissen met en relief *la paix* comme le but dernier auquel tend la contemplation selon S. Bonaventure. L'importance de cette donnée n'échappera pas au lecteur de l'étude sur *Les degrés de la contemplation*. Nulle part, note le P. B. (p. 462), nous ne rencontrons dans les œuvres du Saint un exposé *ex professo* des phases de la vie contemplative; il n'y a que des fragments, nombreux, et un peu disparates. Pour en faire un tout cohérent, le P. B. se réfère à une déclaration du Frère Egide, l'humble compagnon de S. François d'Assise, que nous rapporte Frère Léon et que cite à deux reprises S. Bonaventure. « Je désirais vivement, raconte Frère Léon, m'entretenir avec le Frère Egide; mais craignant que si je l'amenais sur le sujet de la contemplation, il n'entrât en extase, je feignis d'aller plus loin tout en disant négligemment : Beaucoup disent beaucoup de choses sur la contemplation; et vous, qu'en pensez-vous? — Et Frère Egide de répondre simplement dans sa langue maternelle : Feu, onction, extase, contemplation, goût, embrassement, repos, gloire! »

Cette série d'exclamations jalonne la route de la vie contemplative telle que la conçoit S. Bonaventure, pense le P. B., et y distingue six degrés :

« Le premier, qu'il appelle *feu*, est celui du détachement universel et de la purification de l'âme. Le second, l'*onction*, suppose l'action plus marquée des dons du Saint-Esprit. Au troisième, l'*extase*, l'âme, délaissant les opérations naturelles de son intelligence et de sa volonté, devient de plus en plus passive sous l'action illuminatrice et excitatrice de Dieu. Par le quatrième et le cinquième, la *contemplation* et le *goût*, elle prend plus nettement conscience de la présence de Dieu en elle. Ce sentiment s'achève dans le sixième degré, l'union ou le *mariage spirituel*, qui est suivi ou complété par le septième, le *repos en Dieu*. Ces degrés forment les étapes communes de l'union mystique par la contemplation : le *rapt spirituel*, en effet, est une grâce extraordinaire qui n'est accordée qu'à certaines âmes privilégiées » (p. 462).

La doctrine spirituelle de S. Bonaventure, que Léon XIII a appelé « le Prince de la mystique », est en réalité plus vantée que connue. Disperse dans de nombreux ouvrages, présenté occasionnellement et jamais en corps de doctrine organisé, voilé sous des symboles scripturaires ou autres fort différents et donnant lieu à des énumérations et à des descriptions suggérées par les textes commentés sans souci d'unification, l'enseignement mystique du Saint excelle à allumer ou à ranimer dans les âmes le feu sacré; mais au théologien épris de clarté et de lignes nettes, il offre au moins autant de problèmes difficiles que de lumineux aperçus. A ce titre les essais, même imparfaits, tentés par des spécialistes méritent de retenir l'attention.

3. — M. l'abbé Jaud a publié le 3e volume de l'abrégé entrepris par lui des *Dialogues* du P. d'Argentan (cf. *Ami* du 27 nov. 1930, p. 766). Ce volume, qui sera le dernier, est consacré aux grandeurs de Marie [1] et est appelé à faire aux âmes le même bien que ses devanciers.

§ VIII. — Spiritualité carmélitaine

1. — L'édition manuelle des Œuvres de sainte Thérèse traduites par le P. Grégoire de St-Joseph vient de s'enrichir de trois nouveaux volumes (tomes VI, VII et VIII) [2]. Les deux premiers contiennent *Les Fondations*, le troisième *Le Château de l'âme*. Aucune difficulté textuelle importante n'existe pour ces deux ouvrages, puisque les manuscrits originaux, écrits de la main même de la Sainte, subsistent encore. La traduction des *Fondations* est précédée d'une brève introduction, accompagnée de notes et notices historiques nombreuses et détaillées, suivie enfin de sept documents placés en appendice. Au *Château de l'âme*, qui ne soulève pas de questions historiques, une rapide introduction a suffi.

Une sérieuse valeur scientifique, un format portatif, une impression bien lisible, un bon marché peu habituel à notre époque, méritent à cette traduction nouvelle le succès de bon aloi avec lequel elle est accueillie.

2. — En attendant qu'une édition critique irréprochable des Œuvres de S. Jean de la Croix publiée en espagnol puisse servir de base à une traduction française définitive dans son ensemble, nous engageons nos lecteurs à se procurer la traduction du P. Grégoire de St-Joseph dont les Pères Carmes de Monte Carlo commencent la publication [3]. Cette traduction a été faite par le regretté défunt sur l'édition espagnole (1912) du P. Gérard

[1] Sur son travail, le plus approfondi que nous ayons jusqu'ici sur la théologie ascétique et mystique de S. Bonaventure, cf. *Ami* du 2 août 1923, p. 485-486.

[1] P. Louis-François d'Argentan, Capucin. *Les Grandeurs de Marie*. Abrégé textuel et méthodique adapté aux temps présents, par l'abbé L. Jaud, tertiaire de St-François, et édité par les Frères Mineurs Capucins de Toulouse. — Un vol. in-12 de 360 p., 12 f. — Toulouse, *Les Voix Franciscaines* (32, rue des Prêtres), 1931.

[2] Sainte Thérèse de Jésus. *Les Fondations*. 2 vol. in-24 de 352 et 342 p. — *Le Château de l'âme ou le Livre des Demeures*. 1 vol. de 390 p. — Traduction nouvelle par le R. P. Grégoire de St-Joseph, C. D. — Chaque vol., 5 f. — Paris, Desclée. 1931.

[3] S. Jean de la Croix, Docteur de l'Eglise. *Œuvres Spirituelles*. Traduction nouvelle par le R. P. Grégoire de St-Joseph, C. D. — Tome I : *La Montée du Carmel*, Ire Partie. — 1 vol. in-12 de XXV-252 p., 10 f. — En vente au Couvent des Carmes, 58, Boulevard d'Italie, à Monte-Carlo. 1932.

de St-Jean de la Croix. Ses confrères ont revu cette traduction sur l'édition du P. Silverio (1929-1931). Des notes indiquent les variantes des deux éditions ; mais on a omis « celles qui n'affectent que le texte espagnol, sans en changer le sens. » Malheureusement tout cela, introductions et notes, reste beaucoup trop imprécis ; et comment discerner les variantes qui ne changent pas le sens ? En réalité, vérification faite d'un certain nombre de passages, nous sommes en présence d'une traduction du texte du P. Gérard, avec quelques notes très rares qui tiennent compte du texte du P. Silverio. Il n'y a pas d'autres notes historiques ou critiques. La traduction proprement dite est coulante et claire : nous la préférons à celle de Hoornaert, faite également sur le texte du P. Gérard. Mais tout cela n'est que du provisoire.

Ce tome I contient les deux premiers livres de *La Montée du Carmel*. L'impression est bien lisible, et le bon marché remarquable. Pourquoi n'avoir pas conservé, comme l'a fait le P Silverio, la numérotation si commode introduite par le P. Gérard à l'intérieur des chapitres ?

3. — Le P. Pascal du T. St-Sacrement, C. D., a commencé, sous forme de suppléments aux *Chroniques du Carmel* (22, Chaussée de Rœulx, à Soignies, Belgique ; abonnement annuel 15 f., étranger 21 f.), la publication des Traités de théologie mystique du P. Maur de l'Enfant-Jésus († 1690). Deux petits volumes ont déjà paru [1], le premier en 1921 (cf. *Ami* 1923, p. 482 483), le second tout récemment, et l'on nous annonce que d'autres suivront prochainement. On ne peut que s'en réjouir, car la doctrine de cet auteur est sûre, et malgré quelque lourdeur dans le style (moins sensible en ce 2e volume que dans le 1er, sans doute parce qu'il ne s'agit plus d'un dialogue), l'esprit trouve dans ces pages de la clarté, et l'âme, de la dévotion.

Dans le premier traité de ce 2e volume, intitulé *Montée spirituelle*, le P. Maur énumère huit degrés qui conduisent de la mortification des sens extérieurs jusqu'à l'union mystique. Le second traité indique brièvement (11 pages) les moyens qu'il faut prendre pour rester fidèle à Dieu.

4. — Quelques ouvrages importants, quoique de faible volume, ont été publiés dernièrement sur la doctrine spirituelle de sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus et méritent de retenir l'attention.

Le plus récent nous dit ce que l'Eglise pense de la vie, des vertus, de la doctrine de la Sainte. Le Carmel de Lisieux, en effet, a réuni dans une brochure [2] dix-sept pièces relatives à la béatification et à la canonisation de sainte Thérèse : décrets des Congrégations romaines et discours des Souverains Pontifes, depuis la proclamation de l'héroïcité des vertus jusqu'à celle du patronage sur toutes les Missions Catholiques de l'univers. Ces documents sont rapportés en entier, dans leur ordre chronologique, qui permet de mieux saisir la progression de cette cause vers le triomphe final. Ainsi, comme le remarque fort à propos Mgr Pacaud, évêque de Lisieux, dans sa lettre d'approbation, on aura désormais sous la main « un exposé doctrinal très précieux rédigé en cette langue sobre, mais si pleine, » qui est celle de l'Eglise dans ses actes officiels. Cette publication vient bien à son heure, au moment où l'on prépare à Lisieux un « Congrès thérésien » qui se tiendra du 26 juin au 3 juillet prochain et qui consacrera huit journées à l'étude de la doctrine et de l'esprit de la chère petite Sainte [1].

Dans une introduction à ce volume, on a eu l'heureuse idée de donner la longue liste (8 pages, 87 numéros) de *tous* les actes épiscopaux ou pontificaux qui jalonnent de 1910 à 1927 la marche de la cause de sainte Thérèse.

5. — Mentionnons ensuite une réédition, augmentée sensiblement, d'un opuscule dont nous avons déjà signalé la haute valeur pour quiconque veut se mettre « à l'école » de la Sainte [2]. Rappelons que l'auteur (anonyme) est la propre sœur de la Sainte, cette « Pauline » qui fut son éducatrice dans la famille et surtout dans le cloître. Emue des déformations que subissait sous la plume de certains auteurs, même bien intentionnés, la doctrine spirituelle de la « petite voie », Mère Agnès a voulu en donner une interprétation authentique, sous forme de dialogue entre la Sainte et une « petite âme. » Toutes les paroles prêtées ici à la Sainte ont été réellement prononcées ou écrites par elle. On sait d'autre part qu'avant de mourir elle donna explicitement à sa sœur mandat de répandre et d'interpréter son enseignement. On voit par là de quelle autorité doit jouir cet ouvrage auprès de tous, théologiens et âmes pieuses.

Cette nouvelle édition, qui est la 4e, publie en avant-propos quelques lettres d'approbation écrites à l'occasion des éditions précédentes ; le texte a été un peu remanié, mais surtout augmenté en plusieurs passages importants, et des annotations nouvelles sont venues compléter et parfois remplacer les anciennes ; le corps de l'ouvrage s'est ainsi accru de 20 pages.

6. — Nous avons dit déjà [3] la haute valeur des ouvrages où le P. Martin, Supérieur des Missionnaires diocésains de Vendée, explique et vulgarise

[1] P. Pascal du T. St-Sacrement, C. D. *L'entrée à la Divine Sagesse*, Traités de Théologie mystique composés par le P. Maur de l'Enfant-Jésus. — Vol. I : *Les Trois Portes du Palais de la divine Sapience*. 1 vol. de 141 p in-18, 6 f. — Vol. II : *Montée spirituelle*, suivie du *Traité de la fidélité de l'âme à son Dieu*. 1 vol. de 78 p., sans indication de prix.

[2] *Sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus glorifiée par la Sainte Eglise*. Actes officiels et discours pontificaux. — In-8 de XIV-104 p. — Editions de l'Office Central de Lisieux. 1932.

[1] Cf. *Annales de Sainte Thérèse de Lisieux*, mars 1932, p. 67-70.

[2] *A l'Ecole de Sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus*. — Un vol. in-8 de XVIII-78 p., 4 f. — Editions de l'Office central de Lisieux (Calvados). 1930. — Cf. *Ami* 1929, p. 748.

[3] Cf. *Ami* du 12 août 1926, p. 499.

la doctrine de la Sainte. Son nouveau volume[1] nous donne une sorte de « Traité de l'amour de Dieu » théorique et pratique, dont le plan est emprunté à la théologie et dont chaque point de doctrine est présenté selon l'esprit et appuyé de textes de sainte Thérèse. On voit par là quelle direction sûre et bien thérésienne trouveront dans ces vingt chapitres les âmes, — souvent plus remplies de bonne volonté que de science et d'expérience, — qui aspirent à aimer Dieu comme l'a aimé la Sainte de Lisieux.

7. — Le P. Xavier, franciscain[2], a cueilli dans les écrits de la petite Sainte des sentences très brèves, d'une ligne, deux au plus, les a placées chacune en tête d'un chapitre et en donne le commentaire qui s'inspire à la fois de l'esprit thérésien et de l'esprit franciscain. Chaque chapitre est de cinq pages en moyenne. Aucun lien apparent n'unit ces morceaux, pas même une numérotation ; en réalité, l'ouvrage se déroule cependant suivant un ordre, sinon logique, du moins réel, qui vise à guider l'âme à travers les sentiers de la vie spirituelle depuis la conversion jusqu'au seuil de la perfection. Il peut servir pour la lecture spirituelle et même pour la méditation. Nos confrères feront bien de le signaler et de le recommander aux âmes pieuses vivant dans le monde.

8. — Ce n'est aussi qu'un opuscule que le P. Eymieu consacre à « Thérèse de Lisieux »[3] ; il y laisse surtout parler la Sainte dont il recueille les enseignements en les groupant sous quatre titres : la *Petite voie,* bonne analyse de la doctrine thérésienne sur ce point capital, faite avec le souci prédominant d'exclure le quiétisme et l'illuminisme ; la *Voie héroïque,* à laquelle on atteint normalement quand on suit courageusement la première ; la *Voie royale,* qui n'est pas formellement la *regia via sanctæ Crucis,* mais plutôt la voie d'amour ; enfin la *Voie triomphale,* celle que suit Thérèse depuis sa bienheureuse mort et qui met sur les autres voies la consécration du miracle, de la prophétie, du culte extérieur de l'Eglise et de l'admiration du monde, tout secoué par cette révélation contemporaine de la réalité et de la puissance du surnaturel.

Ce travail, réfléchi et sérieux sans être exhaustif (mais qui pourrait se flatter de l'être, quand il s'agit d'une âme comme celle de Thérèse ?), est issu d'une plume habituée aux analyses psychologiques approfondies et claires ; il est relevé par maintes formules brèves et heureuses et par des comparaisons fort suggestives (tel le rapprochement des gloires humaines de Napoléon et des gloires surnaturelles de Thérèse) Ceux qui prendront ce volume sans avoir encore lu l'*Histoire d'une âme* se sentiront attirés vers ce document essentiel ; et ceux qui l'auront déjà lue et goûtée en saisiront mieux certains aspects grâce au travail et au talent du P. Eymieu.

9. — Mgr Prunel a publié en un petit volume les trois Rapports très remarqués qu'il lut au Congrès Eucharistique de Caen (1er-6 juillet 1930) et dans lesquels il présenta successivement aux prêtres, aux jeunes filles et aux mères dont les enfants commencent à communier, sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus comme un modèle de vie eucharistique[1]. On aimera à relire et à méditer ces pages documentées, bien écrites et d'une piété lumineuse et chaude.

10. — *Les Annales de Sainte Thérèse de Lisieux,* revue mensuelle de propagande, ont commencé en janvier 1932 la publication d'un supplément trimestriel, *Etudes et Documents thérésiens*[2].

Dans ce supplément seront accueillis des travaux théologiques, historiques, polémiques, etc., dont le caractère trop technique conviendrait peu au goût de la masse des lecteurs des *Annales.* Nous avons le 1er nº sous les yeux. Mgr Paulot y commence la publication d'une série d'études sur les rapports de la spiritualité de sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus avec celle de S. Paul ; le P. Petitot y donne un article sur la « renaissance spirituelle », et le P. Martin un autre sur « le sentiment de la Paternité divine chez sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus ». Quatre « Pages documentaires » reproduisent, en traduction française, un discours de M. Paul Claudel aux Dames Catholiques de Philadelphie sur « Sainte Jeanne d'Arc et Sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus ».

Beaucoup de problèmes ont déjà surgi et surgiront encore autour de « la petite voie » : les doctes auront désormais une revue périodique prête à accueillir leurs travaux, leurs hypothèses, leurs controverses, et sans doute, du haut des cieux, la Sainte sourira à leurs efforts et à leur bonne volonté.

11. — M. Serge Barrault, professeur d'histoire à l'Université de Fribourg (Suisse), s'est laissé lui aussi charmer par la « Petite Reine » ; il en a écrit une biographie[3] en un style soigné, trop soigné parfois. Son travail n'ajoute rien aux faits déjà connus et même en laisse quelques-uns dans l'om-

[1] R. P. Martin. *Pour aimer le Bon Dieu comme sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus.* — Un vol. in-12 de 154 p., 7 f. — En vente chez l'auteur, 1, rue Mille-Souris, à Luçon (Vendée).

[2] P. Xavier. *Les Vertus chrétiennes selon sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus.* — Un vol. in-12 de 234 p., 12 f. — Paris, Librairie Saint-François, 1928 ; 2e édit., 1931.

[3] A. Eymieu. *Thérèse de Lisieux.* — Un vol. in-24 de 78 p., 2 f. 50. — Marseille, Publiroc, 1931.

[1] Mgr Louis Prunel. *Sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus, modèle de vie eucharistique.* — Broch. in-32 de 64 p., 2 f. — Paris, Téqui. 2e édit., 1931.

[2] Les *Annales de Sainte Thérèse de Lisieux* paraissent sur 32 pages in-4°, en deux éditions, qui ne diffèrent que par la qualité du papier et l'adjonction, dans la « grande édition », de plusieurs pages de photogravures. L'abonnement à l' « édition de propagande » est de 5 f. pour la France, 10 ou 12 f. pour l'Etranger suivant le tarif postal ; à la « grande édition » de 18 f., 24 f. et 28 f. Les *Etudes et Documents* sont envoyés sans augmentation de prix à tous les abonnés de la « grande édition » ; pour les recevoir, les abonnés à l' « édition de propagande » devront verser 3 f., 4 f. ou 5 f. en plus des prix indiqués ci-dessus pour l'abonnement simple.

[3] Serge Barrault. *Sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus et de la Sainte Face.* — Un vol. in-12 de 210 p., 10 f. — Marseille, Publiroc, 1931.

bre ; de ceux qu'il retient, il éclaire certains côtés par des allusions à l'histoire politique et religieuse de ce temps-là, s'attachant plutôt à leur aspect extérieur, je veux dire familial et humain, qu'à leur sens profond religieux et surnaturel ; à la fin de plusieurs exposés, surtout au début de l'ouvrage, il indique non sans pénétration quelques-unes des leçons que peut tirer une âme droite des exemples très élevés qu'il a mis sous ses yeux.

Si ce volume n'atteint pas à toute la précision que l'on souhaiterait en un pareil sujet, il est du moins d'une lecture agréable et donne le désir de connaître mieux et plus complètement l'idéale figure de la Sainte. — Mais pourquoi avoir suggéré, même sous forme interrogative, l'idée que Thérèse aurait été sanctifiée dès le sein de sa mère (p. 16) ? Et comment expliquer des distractions qui font interpréter à contre-sens un mot de la Sainte (p. 201 ; « ma mère, » en ce passage, désigne l'Eglise, non la Sainte Vierge), ou attribuer (p. 93) au *Cantique des Cantiques* une parole de Notre-Seigneur en S. Luc ?

12. — La similitude de sujet nous invite à mentionner ici le dernier volume du P. Joret sur l'enfance spirituelle[1]. Les pages principales en sont tout illuminées par des citations de la Sainte de Lisieux, ou d'autres auteurs spirituels qui ont eu la grâce d'être appelés à honorer spécialement les mystères de l'Enfance du Christ. C'est à l'Evangile, à S. Paul et à S. Thomas d'Aquin que le P. Joret a recours pour la doctrine ; mais la théologie abondante et sûre qu'il leur emprunte est exprimée d'une manière vivante grâce aux méditations personnelles de l'auteur, aux citations des grands écrivains et aux traits cueillis dans la vie des saints.

Deux élévations, l'une sur « la nuit » de Noël, l'autre sur « la marche à l'étoile » de l'Epiphanie, sont placées au début et à la fin du volume : l'imagination qui s'y déploie conduit finalement à la piété solide. Le corps du volume nous invite à la contemplation de Jésus Enfant et à l'imitation des vertus qu'il pratiqua à cet âge et qui préparent une âme à entrer pleinement dans la vie d'enfance spirituelle. Ces quinze chapitres constituent une lecture pieuse et réconfortante, pleine d'enseignements et d'encouragements.

§ IX. — Spiritualité ignacienne

1. — Le *Manuel de Théologie Ascétique* du P. Louis de Hertling, S. J. [2], est le fruit de son enseignement à l'Université d'Inspruck. Il est beaucoup plus bref que le récent traité de Zimmermann écrit dans la même langue (cf. *Ami* du 27 nov. 1930, p. 754-755) ; il s'en distingue aussi par l'importance accordée à l'histoire des idées et des pratiques ; car le P. de H. demande la lumière moins aux discussions métaphysiques qu'aux principes dont s'inspire l'Eglise dans son attitude à l'égard des institutions et des personnalités. Ce sont de vraies monographies que l'auteur consacre à l'histoire de la canonisation dans l'Eglise et à la notion de « vertu héroïque » qui en résulte, ou à l'histoire de la méditation méthodique et des retraites spirituelles. L'auteur se range aux opinions adoptées par la Compagnie, mais son exposé reste toujours objectif et serein. Ce bon livre aura du succès chez les étudiants ; il plaira également aux membres du clergé allemand qui cherchent à s'instruire personnellement plutôt qu'à trouver tout fait un canevas de sermon ou de dissertation.

2. — Parmi les disciples du P. Lallemant (1587-1635 ; sur sa vie, sa doctrine, son « école, » cf. *Ami* du 5 juillet 1928, p. 435-436), le P. Rigoleuc et le P. Huby peuvent compter parmi les plus marquants ; on peut aussi rattacher à cette lignée spirituelle le P. Crasset. Ces trois derniers retiennent en ce moment l'attention du public par les trois ouvrages qui viennent de leur être consacrés.

Le P. Rigoleuc (1595-1658) fut le disciple immédiat du P. Lallemant à Rouen en 1630 31, et c'est par les notes qu'il prenait pendant les instructions de son maître que nous connaissons la doctrine de celui-ci. Presque toutes les « œuvres spirituelles » laissées par le P. Rigoleuc viennent d'être publiées par le P. Hamon [1].

On trouve dans ce livre : 1° la vie de Rigoleuc écrite par le P. Champion en 1686 (54 p.), suivie de quelques extraits de ses notes intimes ; 2° des traités et des lettres spirituels (250 p.) ; 3° des notes pour guider les retraites que des prêtres faisaient sous sa direction. Une bonne table alphabétique précède la table analytique.

Une doctrine ferme, cohérente, assez complète, se dégage de ces pages. Disciple fidèle de S. Ignace, l'auteur maintient avec vigueur la nécessité d'un travail personnel bien ordonné pour naître à la vie spirituelle et y progresser ; mais il a soin d'ouvrir de larges perspectives vers la vie mystique, où l'abandon devient la première loi, surtout dans les pages où il développe sa théorie de « l'oraison de silence. »

3. — Depuis plusieurs années, le P. Bainvel, S. J., s'occupe de reconstituer la vie et de rassembler les œuvres du P. Huby, S. J., dont l'œuvre principale fut la fondation et la direction pratique des premières maisons réservées à des retraites spirituelles pour le clergé et les laïcs, et qui mourut en odeur de sainteté en 1693 [2].

[1] F.-D. Joret, O. P. *L'enfance spirituelle*. — Un vol. in-16 de 108 p. — Juvisy, Les Editions du Cerf, 1930.

[2] Ludwig von Hertling, S. J. *Lehrbuch der aszetischen Theologie*. — Un vol. in-8 de VIII-202 p., 5 mark. — Inspruck, Rauch, 1930.

[1] Jean Rigoleuc, S. J. *Œuvres spirituelles*, annotées et publiées par le P. A. Hamon, S. J. — Un vol. in-12 (Collection « Les Maîtres spirituels » de la *Revue d'ascétique et de mystique*) de 430 p., 20 f. — Paris, Spes, 1931.

[2] Cf. la réédition par le P. Bainvel de l'ouvrage du P. Champion intitulé : *La Vie des Fondateurs des maisons de retraite : M. de Kerlivio, le Père Vincent Huby et Mademoiselle de Francheville* (1 vol., Paris, Beauchesne), et notre compte-rendu dans l'*Ami* du 27 nov. 1930, p. 770.

Homme d'action plutôt qu'écrivain, le P. Huby composa des opuscules et des tracts ayant un but pratique, qu'il s'agisse de notes personnelles ou de feuilles à mettre entre les mains des retraitants. La plupart de ces écrits ont circulé d'abord et pendant longtemps sans nom d'auteur ; quand ils furent rassemblés et publiés, ce fut avec des changements tels qu'on se les permettait au XVIIIe siècle sous prétexte de beau style : les textes sont sortis de là défigurés.

Ces détails nous sont donnés par le P. Bainvel dans la préface mise en tête des deux petits volumes où il a réédité, en se rapprochant des textes originaux dans toute la mesure du possible, une partie de l'héritage littéraire laissé par le P. Huby[1].

La perle de ces écrits spirituels est la *Pratique de l'amour de Dieu* qui se trouve au tome II : ce sont, non point des considérations, mais des formules de prières données en exemple aux âmes qui aspirent à la perfection ; ces formules s'échelonnent de la voie purgative à la voie unitive, variées, suggestives, éducatives. Le format dans lequel elles sont éditées permet d'en faire un manuel de piété qu'on emportera avec fruit, dans une retraite par exemple, ou en voyage.

Nous insistons de préférence sur cette utilisation *pratique ;* car au point de vue historique les écrits du P. Huby ne semblent pas devoir prendre place au premier plan, et d'autre part la présente édition (comme le remarque avec modestie le P. Bainvel en sollicitant les concours des chercheurs) est un essai plutôt qu'un travail définitif ; c'est du moins un essai très méritoire et très utile.

4. — Nous sommes toujours au XVIIe siècle avec le P. Crasset (1618-1692), dont le P. Roupain nous donne aussi d'intéressants extraits[2], précédés d'une longue introduction (69 p.). Deux ouvrages sont reproduits *in extenso*. Le premier est intitulé : *Méthode d'oraison pour aider ceux qui ont de la peine à s'entretenir avec Dieu et qui ont des distractions dans leurs prières*. Il y a là, non pas des recettes, mais d'excellents conseils, ainsi que des exemples nombreux d'entretiens avec Dieu. Le second est un recueil de sujets de méditation, publié sous ce titre : *Nouvelle forme des méditations pour toutes sortes d'états*. Chaque méditation consiste en une vingtaine de phrases très courtes, ne dépassant souvent pas la demie ligne, sur chacune desquelles le lecteur est invité à s'arrêter longuement ; après chacune d'elles on va à la ligne, de sorte que la disposition typographique, semblable à celle de la poésie, invite elle-même à la réflexion. Ces méditations sont divisées en sections correspondant aux trois voies, purgative, illuminative, unitive. Un appendice assez long donne des extraits d'autres œuvres de Crasset. Il n'y a pas de table alphabétique.

Nous souhaiterions que, dans cette utile Collection des « Maîtres spirituels », les éditeurs aient davantage le souci de la clarté, particulièrement pour les introductions Si vous ouvrez, par exemple, le volume consacré à Jean Rigoleuc, vous rencontrez, à la suite l'une de l'autre, les pièces suivantes (c'est nous qui les numérotons) : 1° Note biographique ; 2° Enumération des Œuvres du P. Rigoleuc ; 3° Introduction ; 4° Dédicace ; 5° Préface ; 6° La vie du P. Rigoleuc ; 7° Pieux sentiments du P. Rigoleuc ; 8° Exercice de préparation à la mort. Aucun nom d'auteur, ni en tête, ni à la fin de ces morceaux ; il faut se livrer à un long travail de critique interne — qui est à recommencer chaque fois qu'on utilise le livre — pour découvrir que les pièces placées par nous sous les nos 1, 2, 3 sont du P. Hamon ; 4, 5, 6, du P. Champion (1686) ; 7, du P. Rigoleuc ; 8, d'un autre auteur dont on ne donne pas le nom. Souvent aussi il y a hésitation pour l'attribution des notes qui courent au bas des pages. — Nous nous permettrions aussi un autre souhait. Ces éditions doivent être mises dans les mains des simples fidèles aussi bien que des théologiens, et elles doivent durer, du moins nous l'espérons. Pourquoi dès lors y laisser pénétrer des échos — aussi fréquents et par moments aussi vibrants — des controverses qui sont d'actualité grâce aux publications de M. Bremond ? Ces vénérables auteurs, et leurs lecteurs pieux, méritent d'être traités avec plus de sérénité.

5. — Le nom du P. Caussade, S. J., est bien connu des âmes pieuses et des théologiens. Ses dialogues sur l'oraison ont été une lumière pour beaucoup. Edités en dernier lieu chez Lecoffre, ils étaient depuis vingt ans devenus introuvables. M. Bremond vient d'en donner une nouvelle édition complète et critique[1] qui permettra à cet excellent livre de continuer parmi nous sa bienfaisante influence.

Personnellement, le P. Caussade appartenait à la même lignée spirituelle que les PP. Lallemant, Surin et Rigoleuc, qu'il cite avec éloges dans le dialogue préliminaire de la Ire Partie (p. 6). Comprenant que l'effort dirigé par Bossuet contre les erreurs quiétistes de Fénelon avait dépassé le but et contribué à jeter le discrédit sur la vie mystique elle-même, le P. C. entreprit de grouper les éléments positifs de la doctrine de Bossuet en les dégageant des polémiques dans lesquelles ils étaient noyés, et de constituer un corps de doctrine mystique, à la fois théorique et pratique, dont Bossuet fournirait toute la matière. Malgré la forme dia-

[1] *Les Ecrits spirituels du Père Vincent Huby, S. J.*, réédités d'après les textes originaux par le P. Bainvel. — Tome I : *Notes intimes et opuscules*. — Tome II : *Pratique de l'amour de Dieu et de Notre Seigneur Jésus-Christ*. — 2 vol. in-18 de 190 et 200 p. — Paris, Beauchesne. 1931.

[2] Jean Crasset, S. J. *Méthode d'oraison*, suivie de *La Nouvelle forme des Méditations*, publiée par E. Roupain, S. J. (Collection « Maîtres spirituels »). — Un vol. in-12 de 326 p., 18 f. — Paris, Spes. 1931.

[1] *Bossuet maître d'oraison*. Instructions spirituelles en forme de dialogues sur les divers états d'oraison suivant la doctrine de M. Bossuet, par le P. Caussade. — Nouvelle édition conforme à l'édition originale de 1741, avec une introduction et des notes par Henri Bremond, de l'Académie Française. — Un vol. in-12 de XLVI-251 p., 15 f. — Paris, Bloud et Gay. 1931.

loguée qui nous paraît un peu lourde aujourd'hui, ce livre, surtout dans sa seconde partie, est une excellente instruction pour les âmes que Dieu attire à la vie mystique ; la grandeur des aperçus et la limpidité du style sont dignes du grand nom de Bossuet.

Au point de vue historique, le travail du P. C. devait montrer que Bossuet, pour avoir lutté avec vigueur contre les faux mystiques de son temps, n'était pas cependant ennemi de la vraie doctrine mystique ni de ses représentants qualifiés. Cette démonstration mériterait d'être lue et méditée par les auteurs modernes qui, frottés de quelque littérature ou férus de quelque menue trouvaille historique, se croient autorisés à prendre parti dans les querelles théologiques du grand siècle, jansénisme ou quiétisme, et à départager Fénelon et Bossuet, alors qu'ils n'ont même pas une idée juste des problèmes débattus. Malgré ses allures parfois paradoxales et une sympathie excessive pour Fénelon, la préface de M. Bremond conquerra sans doute au livre du P. Caussade quelques lecteurs de plus dans le monde littéraire ; à ce titre elle bénéficiera, malgré sa longueur, d'une bienveillante indulgence. Quant aux notes et aux références qui accompagnent le texte même, elles rallieront les suffrages reconnaissants de tous les lecteurs.

6. — Signalons une nouvelle édition de l'ouvrage du P. Louis Peeters, S. J., sur l'orientation mystique des *Exercices* de S. Ignace [1]. L'*Ami* a insisté jadis sur l'extrême importance de cet ouvrage (8 janvier 1925, p. 18-22). Cette seconde édition, considérablement augmentée, présente avec plus de netteté les mêmes idées. « Nous voyons dans les *Exercices*, dit l'auteur, un code de la plus haute perfection, et puisque, d'après S. Thomas, celle-ci consiste dans l'union entre l'âme et Dieu, nous montrons dans l'union divine l'aboutissement de la méthode ignatienne, du moins quand elle est fidèlement et intégralement suivie » (p. 35). « Offerts à celui qui désire atteindre les sommets de la perfection évangélique : *et qui desiderat proficere quantum possibile est* (annotation 20) [2], les *Exercices* ne peuvent avoir comme centre de perspective, comme point culminant, que l'union divine la plus intime, la plus totale » (p. 66), c'est-à-dire la vie mystique.

Nous ne répéterons pas ici les atténuations que nous avons jadis proposé de mettre à cette thèse substantiellement exacte. Contentons-nous de constater qu'elle trouve encore des contradicteurs résolus au sein même de la Compagnie. Le P. Roure écrit dans les *Etudes* (20 octobre 1931, p. 233-234) précisément à l'occasion de cette seconde édition :

« De soi, par le seul fait qu'ils prêchent le plus impitoyable des renoncements (3e mode d'humilité) c'est vers cette fin supérieure (l'union divine) que tend la méthode de S. Ignace. Mais cette fin est-elle précisément, spécifiquement, celle qui s'accuse dans le texte même du livre, dans le mécanisme obvie de la méthode, dans l'enchaînement des parties ? Avouons-le : le chapitre ajouté pour mener à cette conclusion nous laisse des doutes. ...La volonté divine en matière de vocation ou bien en matière de réforme quand il y a à réformer : voilà expressément ce que nous dit la lettre du texte... Là seulement nous paraît être la perspective où tout se raccorde. L'union divine suivra logiquement, mais est-elle supposée par le sens littéral des détails et de l'ensemble ? Nous ne le pensons pas. »

§ X. — Divers

1. — L'édition française des *Œuvres Spirituelles* du Vén. Louis de Blois avait été publiée par les Bénédictins de Saint-Paul de Wisques en 3 tomes [1]. Le tome II ayant été épuisé, les mêmes Pères en préparèrent une nouvelle édition, qui, précédée d'une biographie du Vénérable, fit partie de la Collection Pax où elle devait former 2 volumes. Le premier parut en 1927 ; le second tout récemment [2]. Il renferme deux ouvrages du Vénérable, simples de ton, de lecture aisée, mais donnant les indications essentielles qui orientent vers la vie mystique (Cf. *Ami* du 17 mars 1927, p. 165).

2. — L'un des fils de S. Jean Eudes, le P. Lebrun, entreprend une édition populaire des principaux ouvrages du Saint, débarrassée de l'appareil scientifique qui se trouve dans les *Œuvres Complètes* [3], imprimée sous un format plus maniable et dont les volumes peuvent être vendus séparément. L'opuscule que nous avons sous les yeux [4] est le troisième de cette Collection.

Les Instituts religieux modernes prennent généralement pour *Règle* l'une des règles anciennes (par exemple, celle de S. Augustin ou celle de S. Benoît) et y ajoutent des *Constitutions* qui précisent cette Règle et l'adaptent à l'esprit et au but spécial de l'Institut. S. Jean Eudes se conforma à cet usage ; mais au lieu d'adopter une Règle ancienne, il en composa une lui-même uniquement avec des textes de la Sainte Ecriture ; et c'est cette Règle scripturaire que commentent ses Constitutions. Les versets empruntés à S. Paul, à l'Evan-

[1] Louis Peeters, S. J. *Vers l'union divine par les* Exercices *de S. Ignace.* — 2e éd. revue et augmentée ; in-12 de 284 p., 20 f. — Louvain, Museum Lessianum. 1931.

[2] A plusieurs reprises, le P. Peeters cite ce texte de l'annotation 20 en lui donnant le sens fort d'une aspiration vers toute la perfection possible. Le latin de Roothaan autorise ce sens ; mais ni le texte espagnol (édition Marietti, p. 28), ni sa traduction en français par Debuchy (p. 27), ni la traduction française du latin de Roothaan par Jennesseaux (p. 18), ni l'emploi du mot *proficere* dans le contexte (annotations 18 à 20) ne sont favorables à un sens aussi absolu. En soulevant cette difficulté de détail, dont la solution appartient aux spécialistes, nous n'entendons pas jeter la suspicion sur la thèse même du P. Peeters.

[1] Chez Oudin, puis chez Mame, où les tomes I et III sont encore en vente.

[2] Louis de Blois. *Sa vie et ses écrits ascétiques.* — II : *Le miroir de l'âme. La consolation des âmes craintives.* — Un vol. in-12 de 221 p., 7 f. 50. — Paris, Desclée, de Brouwer et Cie. 1932.

[3] 12 vol. in-8, Paris, Lethielleux.

[4] *Œuvres de S. Jean Eudes.* III : *Regulæ vitæ Christianæ et Sacerdotalis.* — Un vol. in-16 de 107 p., 6 f. — Paris, Lethielleux. 1932.

gile, aux Livres Sapientiaux ou aux autres parties de la Bible, furent groupés par lui dans un ordre logique et devinrent des recommandations adressées soit par Notre-Seigneur, soit par Notre-Dame, aux religieux de sa Congrégation.

Cette Règle est reproduite dans le présent opuscule, complétée par une bonne introduction et des notes historiques ou doctrinales assez nombreuses. En dehors de la famille religieuse de S. Jean Eudes, cet ouvrage peut servir à tous les prêtres comme recueil de sujets de méditations et de retraites ; il peut donner aussi le thème d'une bonne retraite ecclésiastique faite dans l'esprit des illustres guides de la piété sacerdotale au XVII^e^ siècle : les Bérulle, les Olier, les Condren, etc., dont S. Jean Eudes fut le disciple fidèle.

3. — On a réuni dans un seul volume deux opuscules du même saint intitulés, le premier : *Méditations sur l'humilité*, et le second : *Entretiens de l'âme chrétienne avec son Dieu* [1].

Les *Méditations* commentent une courte prière en usage chez les fils et les filles de S. Jean Eudes sous le nom de « Profession d'humilité ». Les motifs qui fondent l'humilité y sont présentés avec une grande vigueur de pensée et une remarquable concision. Les *Entretiens* sont aussi des sujets d'oraison, mais présentés sous une forme moins rigoureusement didactique ; ils ont pour but de faire comprendre à l'âme tout ce qu'elle doit à la libéralité divine dans l'ordre tant naturel que surnaturel. Ils sont donc complémentaires des *Méditations* et corrigent ce que pourrait avoir d'excessif l'impression d'impuissance et d'indignité produite par celles-ci. Le Saint ne séparait jamais ces deux opuscules, qu'on a bien fait de réunir ici.

4. — Le P. Pierre Hérambourg (1661-1720), entré dans la Congrégation des Eudistes en 1682, deux ans après la mort du saint fondateur, fut le premier biographe de celui-ci. La seconde et la plus longue partie de son travail était consacrée, suivant la mode ancienne, aux « Vertus » du serviteur de Dieu. Editée en 1868 avec d'importants remaniements par le P. Le Doré, cette seconde partie vient d'être imprimée dans une édition rigoureusement conforme au manuscrit original [2]. Avec les traits intéressants qui peignent une âme de saint, on trouvera dans ce volume des considérations élevées sur la nature et les motifs de chaque vertu, dues à la plume du pieux biographe, et l'on aimera à prendre cet ouvrage comme manuel de lecture spirituelle.

5. — Mentionnons ici la réédition d'un ouvrage écrit par un des fils de S. Jean Eudes, le P. Lamballe, sur les principes de la théologie mystique. Données d'abord à l'*Ami* qui les publia en 1911, ces pages furent ensuite réunies en volume en 1912 chez Téqui. Une 4^e^ édition vient de paraître, sans aucun changement [1].

« Qu'est ce que la contemplation? Qui y est appelé? Comment agir avec les âmes contemplatives? Par quelles phases peuvent-elles passer ? » Telles sont les questions vraiment essentielles abordées dans ce livre. Pour y répondre, l'auteur se fait le disciple de quatre grands maîtres : S. Thomas, sainte Thérèse, S. Jean de la Croix, S. François de Sales. Ecrit à une époque où il était de bon ton, dans bien des milieux ecclésiastiques, de regarder avec une hauteur méprisante la théologie mystique, dont on ignorait du reste le premier mot, cet ouvrage fut, avec ceux de M. Saudreau, l'un des plus efficaces pour provoquer et orienter dans la bonne direction l'attention de nos confrères. Il peut encore rendre les mêmes services, surtout aux séminaristes ou aux jeunes prêtres. Les maîtres eux-mêmes ne le reliront pas sans profit et sauront le compléter en tenant compte des controverses et des travaux postérieurs à sa première publication.

6. — Louis-Marie Baudoin (1765-1835), confesseur de la foi pendant la Révolution, restaurateur des Séminaires dans les diocèses de La Rochelle et de Luçon dont il fut vicaire général, fondateur de deux Congrégations, l'une de religieuses pour l'instruction des jeunes filles, l'autre de prêtres pour les missions et l'enseignement dans les Séminaires, fut déclaré Vénérable par Pie IX le 7 septembre 1871. Les écrits laissés par cet apôtre sont presque uniquement des lettres. Le R. P. Duret en commence la publication et a réuni dans un premier volume les lettres à des religieuses [2].

Leur lecture a été pour nous une surprise et un émerveillement. La finesse des observations morales, la fermeté des conseils ou des ordres, la clairvoyance pour dépister les défauts que les âmes féminines savent si bien cacher ou déguiser, le naturel du style, l'emploi assez fréquent de l'apologue qui fait passer les vérités un peu dures à entendre, par dessus tout un esprit de surnaturelle charité que la finesse relève et que le sourire embellit, telles sont les qualités qui méritent à ce livre une attention que son titre ne provoque pas et une diffusion qui s'étende bien au-delà de la Vendée. Mais un exemple fera mieux comprendre pourquoi nous pensons que les aumôniers et les supérieures de communautés religieuses ne doivent pas le laisser passer inaperçu. Le Vénérable écrivait un jour à la Communauté toute entière :

Tantôt, mes enfants, je rêvais que j'étais maçon. J'avais mon tablier, tout mon équipage et une truelle à la main. J'aurais voulu travailler, mais je ne trou-

[1] *Misère de l'homme et grandeur du chrétien. — Méditations sur l'humilité. Entretiens de l'âme chrétienne avec son Dieu*, par S. JEAN EUDES. — Un vol. in-12 de XII-160 p., 8 f. — Paris, Lethielleux.

[2] *Saint Jean Eudes Ses vertus*, par le R. P. HÉRAMBOURG. — Un vol. in-12 de XII-322 p. — Paris, Lethielleux.

[1] R. P. E LAMBALLE, Eudiste. *La Contemplation, ou Principes de théologie mystique* — Un vol. in-12 de XI 204 p., 10 f. — Paris, Téqui. 1931.

[2] *Lettres du Vén. Louis-Marie Baudoin, fondateur des Fils de Marie-Immaculée et des Ursulines de Jésus.* — Tome I : *Lettres sur la vie religieuse*, publiées par le R. P. A. Duret. — Un vol in-8 de 307 p., 20 f. — Paris, Gabalda, 1931.

vais point d'ouvrage : je n'étais point trop content ! Enfin un vénérable personnage se présente à moi. Il avait un air grave et imposant. « Vous voudriez de l'ouvrage ? me dit-il. — Oui, lui répondis-je. — Eh bien ! je vais vous en donner. J'ai un mur à construire ; travaillez-y ; mais remarquez bien qu'il faut que les pierres soient posées de manière à ce qu'elles ne se touchent aucunement. Une pierre ne doit pas porter sur une autre pierre. — Eh ! comment voulez-vous que je fasse ? lui dis-je. Est-ce que je puis faire tenir ces pierres en l'air ? — Essayez toujours ; posez le fondement. » Je commençai et je posai le fondement. « Voilà qui est bien, me dit le personnage ; bâtissez actuellement ! » Je commençai mon mur et je posai quelques pierres sur le fondement. « Oh ! ce n'est pas cela ! me dit le personnage ; il faut que ces pierres ne touchent à rien. — Eh ! cela est impossible, lui dis-je ; elles ne se soutiendront pas ! » Enfin il m'en laissa poser sur le fondement ; mais quand je fus au second rang, il ne voulut pas absolument me laisser poser d'autres pierres sur celles-là. « Elles ne doivent pas se supporter entre elles, me disait-il toujours. — Oh ! vous voulez l'impossible ! Je ne pourrai faire votre mur : faites-le vous-même ! — Eh bien ! me dit-il gravement, tu es supérieur d'une Congrégation qu'on appelle de Chavagnes : si les religieuses ne veulent pas se supporter mutuellement, comment subsistera l'édifice ?... » Il disparut, et je me réveillai. — Je vous bénis, mes filles. (P. 290-91).

7. — La physionomie surnaturelle de S. Paul de la Croix est assez peu connue du public de langue française. C'est donc un vrai service que nous rend l'un de ses fils en nous donnant des renseignements détaillés sur sa vie d'oraison et sur son ascension mystique [1].

En dix pages placées en tête de son ouvrage, le P. Gaétan jalonne de quelques dates et de quelques événements la biographie du saint. Né le 3 janvier 1694 à Ovada, bourg qui faisait partie du territoire de Gênes, Paul Danei passa son enfance dans une grande innocence. Sa « conversion » eut lieu en 1713 : il avait 19 ans, et sa vie mystique commença presque aussitôt. Il connut surnaturellement, vers 1720, qu'il était appelé à fonder une nouvelle Congrégation consacrée principalement à honorer la Passion du Fils de Dieu, et il en prit l'habit cette même année ; un de ses frères l'imita en 1721. Ce ne fut qu'en 1737, après bien des péripéties, qu'il réussit à établir la première communauté. Le reste de sa vie s'écoula dans les travaux des fondations nouvelles, dans les démarches nécessaires pour l'approbation de son Institut, dans les soucis d'une administration dont l'importance grandissait. Il mourut à Rome, dans son couvent des SSts-Jean et Paul, le 18 octobre 1775, à l'âge de 81 ans.

Le dessein de l'auteur est de faire connaître la vie intérieure de S. Paul de la Croix en citant les documents mêmes qui nous renseignent à ce sujet. Ce sont principalement les 22 gros volumes contenant les actes du procès de canonisation, les lettres du Saint, et sa première biographie écrite par Strambi (béatifié en 1925). Cette méthode est excellente. On peut seulement regretter que l'auteur n'ait pas pris soin de *dater* exactement chaque document, et que dans les questions chronologiques il rédige ses phrases d'une façon si imprécise qu'il risque fort d'induire en erreur. Par exemple, on lit, p. VII : « Nous avons la biographie du Vénérable Père Paul de la Croix, publiée 9 ans après sa mort, par... le R. P. Vincent-Marie Strambi... Cette vie n'est pour ainsi dire qu'une suite de passages extraits des procès de canonisation et légèrement retouchés quant à la rédaction ; l'auteur le dit lui-même. » Tout le monde conclura de ce texte que S. Paul de la Croix a été canonisé avant 1784, puisqu'à cette date son biographe utilisait et retouchait les pièces « des procès » de sa canonisation. Or en fait, renseignements pris ailleurs (car l'auteur, sauf distraction de notre part, ne donne même pas cette date), la canonisation de S. Paul de la Croix eut lieu le 29 juin 1867. Le titre de la biographie de Strambi (cité p. VII) parle « des procès ordinaires », que le P. Gaétan, à la page suivante, distingue à bon droit des « procès apostoliques ». Ce sont là des négligences de rédaction beaucoup trop nombreuses au cours de ce volume, et qu'il fallait signaler, puisque l'ouvrage fait partie d'une collection qui se pique à bon droit de correction scientifique.

Puisque nous en sommes aux critiques, ajoutons celle-ci encore. L'auteur a pris comme guide de sa classification progressive des états mystiques du saint les sept demeures du *Château de l'âme* de sainte Thérèse interprétées par le P. Poulain. Soit. Et il se donne bien de la peine (par exemple p. 65-72) pour cataloguer dans telle classe plutôt que dans telle autre les expériences mystiques de S. Paul. Tout ce travail est un peu vain : le classement thérésien des états mystiques est très précieux pour éclairer sa propre ascension spirituelle ; il est très utile pour aider à saisir, par analogie, les progrès mystiques d'autres saints, mais par analogie seulement. La souveraine liberté de l'Esprit n'est enchaînée par aucune classification en degrés et par aucune définition de ceux-ci. Chaque âme mystique a sa physionomie à part, que l'on doit étudier pour elle-même et en elle-même, avant de risquer aucun rapprochement. Pour avoir abordé l'étude de S. Paul de la Croix avec une classification toute faite à priori, le P. Gaétan risque de nous donner de son héros une image aux lignes brisées, et de s'attacher à la solution de problèmes qui peut-être ne se posent pas.

Il laisse entendre, au cours de l'ouvrage, que d'autres volumes suivront celui-ci. Nous le souhaitons de tout cœur, et nous contribuons sûrement à leur succès futur en signalant dans leur aîné les défauts qu'ils arriveront très facilement à éviter.

Voici maintenant, d'après l'ouvrage que nous analysons, les traits les plus marquants de la physionomie surnaturelle du Saint.

[1] GAETAN DU ST-NOM DE MARIE, Passioniste. *Oraison et ascension mystique de S. Paul de la Croix.* — Un vol. in-12 de XXIV-290 p., 20 f. — Louvain, Museum Lessianum. 1936.

Dans la première partie de sa vie mystique, de 19 à 31 ans, il s'éleva peu à peu dans l'oraison infuse et dans l'union à Dieu jusqu'à la faveur du mariage mystique, dont il reçut la grâce le jour de la fête de la Présentation de la Sainte Vierge, 21 novembre 1722 ou 1723. A partir de 1725 commença une longue période de désolations et de peines intérieures, d'une acuité épouvantable, qui devait achever de l'unir à Dieu, alimenter son apostolat et surtout, semble-t-il à qui réfléchit à sa vocation de « passioniste, » le conformer à son Maître souffrant. Cet état rigoureux dura jusqu'à la fin de sa vie, tempéré seulement pendant les cinq dernières années (1770-1775) par des visites célestes qui étaient un avant-goût du ciel.

Dès son enfance, Paul donnait à l'oraison trois longues heures prises sur le sommeil de la nuit. Devenu jeune homme, avant de prendre l'habit de passioniste, il faisait régulièrement sept heures d'oraison quotidienne, dont trois, quatre, et même cinq heures de suite, à genoux sans appui. Plus tard, au cours des missions qu'il prêchait, il prenait encore sur ses nuits et profitait des voyages qu'il faisait à pied pour se livrer à l'oraison. Cette prière était appuyée sur une mortification dont ce livre ne nous donne que quelques exemples, mais bien significatifs. On comprend que Dieu se soit plu à verser ses dons dans une âme qui se livrait à lui si généreusement.

Plusieurs de ces dons apparurent extérieurement ; on constata auprès de lui des parfums célestes, autour de son front des auréoles ; des témoins bien dignes de foi racontent plusieurs cas de lévitation et de bilocation et contemplèrent parfois des extases accompagnées d'apparitions célestes. La plus célèbre de ces manifestations extérieures est le soulèvement de trois côtes auprès du cœur. Voici en quels termes le Saint racontait cette faveur (mentionnée au Bréviaire romain) à une âme très sainte en qui il avait pleine confiance, Rosa Calabresi.

« Il me confia, dit celle-ci, tout en m'imposant le plus grand secret, qu'un Vendredi Saint, pendant qu'il se tenait en prières devant le Saint Sépulcre, le Seigneur très miséricordieux daigna graver et imprimer sa très sainte Passion dans son cœur. A la suite de cela, trois de ses côtes, du côté du cœur, s'étaient soulevées. Autrement, disait-il, il n'aurait pu ni résister, ni vivre. En cette occasion, tous les instruments de la très sainte Passion furent gravés dans son cœur et au milieu de celui-ci le saint signe : *Jesu Christi Passio*... Il ajouta que cette impression de la Passion, pleine à la fois d'amour et de douleur, le faisait parfois gémir ; cela arrivait spécialement les trois derniers jours de la semaine, c'est-à-dire du jeudi au dimanche. » (P. 167-69).

Quelques autres confidences du Saint et des indices suffisamment probants corroborent cette attestation sur l'impression dans le cœur des instruments de la Passion ; des témoignages nombreux nous font connaître les souffrances dont chaque semaine le vendredi était le point culminant, et des témoignages plus précis encore, y compris celui d'un médecin, affirment le soulèvement des côtes à l'endroit du cœur. Ce médecin souhaitait qu'après la mort on fît l'autopsie de la poitrine et du cœur de S. Paul de la Croix. Le biographe ne nous dit pas si ce projet fut mis à exécution, ni pour quel motif on y aurait renoncé.

8. — Un aperçu vraiment savoureux de la spiritualité bénédictine a été publié par Dom Pierre de Puniet dans les *Cahiers Thomistes*, puis édité à part [1]. L'auteur dégage bien le sens que S. Benoît attachait aux mots de Règle, de travail ; il montre dans « l'action souveraine de Dieu sur les âmes » la base de l'édifice surnaturel, et dans la vie en présence de Dieu et unie à lui la réponse libre du moine à l'appel divin. Ces pages, écrites avec amour et avec ce sens de la « discrétion » qui caractérise la formation bénédictine, plairont aux âmes nombreuses qu'attire l'idéal vu et réalisé par S. Benoît et sa famille religieuse.

9. — La note caractéristique de la spiritualité des Religieux Augustins de l'Assomption, d'après le P. Cayré [2], c'est l'affirmation catégorique de la prédominance qui revient au surnaturel dans tous les ordres de pensée et dans toutes les manifestations de l'activité humaine. Cette intention bien nette du P. d'Alzon, fondateur de la Congrégation, va chercher son appui intellectuel et l'inspiration de sa piété dans la grande âme de S. Augustin. En ces pages où les frères en religion du P. Cayré reconnaîtront avec bonheur les traits de leur famille spirituelle, les autres âmes et notamment les prêtres trouveront aussi de très précieuses leçons.

10. — Les fascicules du *Dictionnaire de Théologie Catholique* (Paris, Letouzey) parus depuis notre dernière Chronique contiennent plusieurs articles qui ne doivent point passer inaperçus de nos lecteurs. Les deux vices capitaux d'*Orgueil* et de *Paresse* ont été analysés respectivement par M. Deman en 24 col. et par M. Vansteenberghe en 7 col. Au point de vue historique, on y trouve une série de monographies brèves et précises *(Nouet, Noulleau, Olivi, Ossuna, S. Pacôme,* etc.), ou un peu plus étendues : l'une de M. Amann, sur *Palladius* et son *Histoire Lausiaque,* l'autre de M. Disdier sur *S. Nil.* Le travail le plus important est celui de M. Molien sur la spiritualité de l'*Oratoire,* notamment celle de Bérulle et celle de Condren, avec des aperçus plus brefs sur celles d'Olier, de S. Vincent de Paul, de S. Jean Eudes, etc. La doctrine spirituelle de M. *Olier* a été présentée en outre dans un article spécial dû à la plume de M. Lévesque. On ne négligera pas non plus les 19 col. où M. Schalck traite du *Panthéisme,* ni les 60 col. consacrées par M. Fonck à l'*Ontologisme.* Notons pourtant qu'au mot *Oraison* on se contente d'un renvoi à *Contemplation*

[1] *La Spiritualité bénédictine*, par D. P. DE PUNIET. — 48 p. in-12, 3 lires. — Collection « Scritti monastici editi dai Monaci Benedettini di Praglia ». 1931.

[2] *La Spiritualité des Religieux de l'Assomption,* par le R. P. F. CAYRÉ, du même Ordre. — 64 p. in-18, 3 f. 50. — Paris, Bonne Presse. 1931.

et à *Prière*. En attendant la publication, annoncée depuis plusieurs années, d'un Dictionnaire spécial de spiritualité, le *D. T. C.* continue donc de donner aux chercheurs, sur les personnes et les doctrines spirituelles, des renseignements précieux.

11. — L'opuscule bien documenté du R. P. Lavaud montre bien la place importante que prend la mystique dans la pensée contemporaine [1], qu'il s'agisse des catholiques ou des penseurs étrangers à nos croyances. D'une main ferme, l'auteur indique les insuffisances radicales de doctrine et de méthode de ceux qui ne veulent retenir du fait mystique que la phénoménologie et tout juger sans tenir compte de la vie surnaturelle dont la vie mystique n'est que l'efflorescence.

12. — M. le chanoine Saudreau rassemble, dans un excellent opuscule, les conseils que sa science profonde et sa longue expérience lui permettent de donner aux âmes pour la pratique de l'oraison mentale [2].

Après une brève introduction visant à donner d'après S. François de Sales une notion juste de l'oraison, il enseigne successivement aux débutants comment on se livre à l'oraison discursive ; aux progressants, comment on passe à l'oraison affective ; aux âmes qui arrivent à l'union, comment on doit se comporter dans les oraisons plus passives.

Ce qui rend ces pages précieuses parmi tant d'opuscules sur le même sujet, c'est qu'elles sont vraiment *pratiques*, visant à répondre aux besoins réels des âmes, ne donnant que des avis appuyés sur l'autorité des saints et consacrés par l'expérience. Un tableau synoptique, reproduisant dans ses traits essentiels la méthode d'oraison sulpicienne est offert aux débutants comme une sorte d'aide-mémoire. Mais aux progressants, on propose une suite de formules scripturaires (p. 13-18) propres à soutenir leurs affections et à leur révéler plus pleinement les grandeurs de Dieu, l'amour du Christ souffrant, etc ; un peu plus loin (p. 20-22), ce sont, pour les mêmes, des prières adaptées aux périodes d'impuissance et de sécheresse. Aux âmes unies enfin, le pieux auteur enseigne comment on reconnaît l'appel divin et comment on doit s'y livrer entièrement, généreusement et cependant avec calme.

A quelque stade de la vie spirituelle qu'elle se trouve, l'âme est instamment invitée à la pratique d'un renoncement de plus en plus complet, présenté comme la condition essentielle de la persévérance et du progrès. Ce dernier trait achève de mettre en relief le caractère pratique de cet opuscule, un des meilleurs que nous puissions conseiller soit aux communautés religieuses, soit aux personnes du monde qui s'adonnent sérieusement à l'oraison.

[1] P. B. Lavaud. *La mystique dans le mouvement catholique contemporain.* — 34 p. in-12. — Collection « Etudes religieuses » ; Liège, « La Pensée Catholique, » 38, Quai Mativa.

[2] A. Saudreau. *La pratique de l'Oraison* — 32 p. in-12, 1 f. 75. — Paris, Téqui. 1932.

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus Bibliographiques

J.-B. Raus, C. SS. R. Institutiones canonicæ, *juxta novum Codicem Juris* [1], *pro scholis vel ad usum privatum synthetice redactæ.* — Un vol. in-8 de XLIV-808 p., 54 f. — Paris et Lyon, Emm. Vitte.

Le R. P. Raus publie une nouvelle édition augmentée et corrigée, de son manuel de droit canonique si justement apprécié. Ce nous est un particulier plaisir de signaler à nos lecteurs ces 800 pages d'un texte exact, bien intéressant, et bien imprimé. Cet ouvrage a toutes les qualités d'un manuel donnant une doctrine sûre dans une langue claire et une présentation qui en rend la lecture facile.

Nous ne ferons qu'une critique à sa disposition, et c'est plutôt l'exposition d'une vue différente qu'une critique. Nous eussions préféré qu'au lieu de placer sous la rubrique *Liber primus* tout le traité Ier, *De natura sociali Ecclesiæ eiusque relatione ad alias societates*, et tout le traité IIIe, *Fontes cognoscendi juris canonici* [2], ces questions soient traitées, si l'on juge à propos de les traiter, dans l'introduction. Cela ne saurait être en effet, vis-à-vis du Code qui n'en dit pas un mot, qu'une introduction. Et il y a une anomalie étrange, au surplus, et une fausseté, à présenter ces doctrines et notions historiques sous le titre du Livre Ier du Code, qui n'y fait absolument aucune allusion, et qui a, comme tous les autres livres du Code, sa physionomie bien nette et précise.

Par contre, nous ne trouvons aucune explication *ex professo*, et à part, comme il nous paraît que c'est nécessaire, des sept premiers canons, que le Code n'a pas mis sans cause en une évidence si frappante.

A partir du liv. II, l'auteur a le soin tout à fait louable de suivre le Code, et d'en donner une explication matière par matière, adoptant ainsi un ordre normal des sujets traités, et permettant le recours continu au texte légal. Il n'y a guère d'exception, et nous la regrettons, que pour l'Ordre, que l'auteur a fait entrer dans le Titre des clercs en général. Tout le reste, comme on peut s'en rendre compte en suivant les tables des matières du manuel et du Code, concorde parfaitement.

Nos lecteurs comprendront que nous ne suivions pas l'exposé du manuel pas à pas. Nous dirons seulement qu'à propos de nombreuses questions l'auteur expose des notions historiques fort utiles, et qui disposeront les jeunes étudiants à faire porter plus tard leur soin à s'enquérir de l'histoire des institutions et des dispositions légales [3].

[1] Jusqu'à quand s'obstinera-t-on à appeler le Code le « nouveau Code » ?

[2] Nous respectons l'orthographe utilisée dans le texte. Mais nous nous demandons quelle raison a bien pu guider le choix dans l'usage de certaines lettres, et pourquoi on écrit *eius*, et *juris*. Il faudrait pourtant se résoudre à un choix uniforme. Si l'on croit devoir abandonner l'orthographe jusqu'ici usitée, chez nous du moins et dans la plupart des pays, — c'est une opinion parfaitement libre, — encore faudrait-il, pour éviter toute bizarrerie, s'en tenir à *une* façon.

[3] Ces notions historiques auraient parfois gagné à être placées plus nettement dans leur entité véritable. Ce qui a été n'existe plus toujours. Ainsi la Rote ne se compose plus, de par le droit du Code, de dix prélats auditeurs, malgré ce qu'avait fixé Pie X en la créant, et l'assertion de la page 164, que ce nombre de dix *ne paraît plus* prescrit, reste en deçà de la vérité. Disons, puisque nous parlons des tribunaux, qu'assimiler complètement le Sup. Trib. de la Signature apostolique à

C'est sur ce jugement que nous resterons. Nous ne saurions recommander manuel plus utile, et plus approprié, pour les séminaristes qui commencent à apprendre le droit canonique. Et comme beaucoup de nos confrères se rendront compte qu'ils ne sont, en cette science si nécessaire, que des débutants eux aussi, nous leur dirons qu'ils ne sauraient mieux faire leurs premiers pas qu'en la compagnie de l'auteur, qui se chargera de leur montrer que les racines de la science ne sont point choses si amères qu'on le dit parfois.

L. FANFANI, O. P. De Rosario B. M. Virginis. *Historia, legislatio, exercitia.* — Un vol. in-12 de XII-216 p., 10 lires. — Turin, Marietti.

Ce petit volume se présente, par son sous-titre, comme un « manuel pratique très utile et bien approprié pour les directeurs des confréries du Rosaire, et pour les confrères mêmes. »

Cette présentation est vraie. C'est bien le manuel pratique pour les directeurs et les confrères, — cultivés évidemment, — qui dira un mot de toutes les difficultés ou simplement de toutes les nécessités qui surgissent dans la vie quotidienne des confréries du Rosaire. Nous serions très désireux de voir cet ouvrage, comme d'autres du même auteur, traduit en français, pour qu'il fût à la portée d'un plus grand nombre encore de membres des confréries du Rosaire. En tous cas, les prêtres qui dirigent ces confréries trouveront là la ligne de conduite à adopter pour subvenir aux besoins de leur confrérie, et pour en promouvoir l'essor, si important, comme tout le monde le sait et le comprend, pour la vie chrétienne, le Rosaire étant la manifestation la plus populaire, la plus à la portée de tous, de la dévotion si féconde à la T. S. Vierge.

Ce n'est pas à dire que l'on doive tout également louer dans l'ouvrage. L'histoire même de l'institution du Rosaire est, à vrai dire, absente, malgré le titre. L'auteur, fils de S. Dominique, se défend, en raison des traditions communément reçues (autrefois), d'entrer dans une étude qui pourrait enlever à son saint fondateur quelque gloire dans cette institution même. Puisque la question est, à son dire, si obscure et si délicate, il eût mieux valu, assurément, ne pas la toucher, et se contenter d'exposer et la législation actuelle, et l'histoire de cette législation, terrain plus solide et moins livré aux passions, s'il en est.

La législation, — et la partie précédente ne contient qu'une vingtaine de pages, chiffre qui montre que ce que nous venons de dire ne dépare en rien l'ouvrage lui-même, — est parfaitement exposée. Elle est résumée, comme il était nécessaire dans un tel ouvrage, mais parfaitement suffisante. Parfois sa concision nuit à la précision absolue. Ainsi, p. 75, n. 52, sur la question de la nomination du directeur. l'auteur déclare que cette nomination est au pouvoir du Maître général des Dominicains, le can. 698, § 1, ne jouant pas, dans le cas, puisque le Rosaire a un privilège sur le point, d'après la Constitution *Ubi primum* de Léon XIII, du 2 octobre 1898, n. VIII. C'est vrai, en gros. Mais, en détail, et ceci intéresse plus d'églises que le gros, le Maître général *doit*, d'après le même paragraphe de la même Constitution, désigner un prêtre ayant un bénéfice dans l'église où est érigée la confrérie, ou une charge bien déterminée, au sens canonique, de façon que le titre de directeur soit pour ainsi dire attaché à la charge ou au bénéfice, le successeur de ce prêtre dans le bénéfice ou la charge lui succédant aussi dans la qualité de directeur. Et n'oublions pas de lire jusqu'au bout les termes de la Constitution : « Si, pour quelque cause que ce soit, ces choses manquent (la charge canonique ou le bénéfice, dans l'église où la confrérie est érigée), que faculté soit AUX ÉVÊQUES, comme le Siège apostolique l'a déjà établi [1], de députer à cette charge (de directeur) le curé *pro tempore*. » Ainsi, il ressort de la Const. *Ubi primum* alléguée, que l'Evêque nomme, comme chef, directeur de la confrérie établie dans une église paroissiale, le curé actuel de la paroisse. Il est très bien d'invoquer, contre le can. 698 § 1, la Constitution de Léon XIII portant un privilège que le canon maintient, mais il est nécessaire de bien s'en tenir aussi aux termes mêmes de la Constitution dans tous leurs points divers.

L'auteur, au même n. 52, se demande si le consentement de l'évêque est nécessaire, lorsque l'église où la confrérie a été érigée est confiée non pas au clergé séculier, mais à des religieux autres que les dominicains. Il déclare que, dans le cas, le consentement de l'évêque n'est pas nécessaire, que c'est la Const. *Ubi primum* qui joue, et non pas le can. 698 § 1. Nous croyons que c'est à tort. La Constitution ne dit rien du cas précis, par conséquent le canon reprend ses droits : la Constitution ne disant absolument rien, ne peut pas donner un privilège *exprès*, comme ce serait nécessaire : *nisi privilegium apostolicum aliud* EXPRESSE *caveat*... (can. 698, § 1). C'est pour cette même raison que l'auteur déclare que si, dans une église de dominicains, la confrérie est confiée à un prêtre séculier, l'évêque doit donner son consentement : la Const. *Ubi primum* ne réglant pas le cas, le Code prend toute vigueur.

Les exercices propres à la confrérie, les indulgences, même tout un cérémonial de bénédictions, toutes ces choses pratiques, on les trouvera dans l'ouvrage du P. Fanfani. Il y a aussi des indications intéressantes et utiles sur les dévotions annexes au Rosaire : le Rosaire perpétuel, le Rosaire vivant, les Quinze Samedis, les roses et cierges du rosaire, etc.

Tous les directeurs des confréries du Rosaire voudront avoir cet ouvrage, et ils en feront un constant usage. Il répond à de nombreuses préoccupations.

F. TER HAAR. De matrimoniis mixtis eorumque remediis. — Un vol. in-12 de 196 p., 11 lires. — Turin, Marietti.

Le R. P. Ter Haar, Rédemptoriste, auteur d'un traité fort apprécié *De Occasionariis et recidivis*, publié il y a cinq ans, présente actuellement un nouvel ouvrage qui sera aussi utile à tous les prêtres que le précédent. Cet ouvrage vient à son heure, comme le marque bien le récent décret du Saint-Office du 14 janvier dernier sur les garanties à exiger dans les circonstances des mariages mixtes (*Ami*, p. 129). La Sup. S. Congrégation rappelle à tous ceux qui ont faculté de donner dispense pour ces mariages, qu'ils doivent exiger ces garanties prévues au can. 1061, même dans les régions où les lois civiles s'opposeraient à leur accomplissement. Elles sont une condition à l'octroi *valide* de la dispense, qui, sans cette formalité, serait *nulle*.

L'auteur n'a évidemment pas connu ce décret, qui apporte cependant un puissant *confirmatur* à son exposition même, parce que précisément la doctrine de l'ouvrage est la doctrine même de l'Eglise dans toute sa rigueur si nécessaire, surtout en nos temps.

Le R. P. commence par établir la défense des mariages mixtes, en rappelant non pas seulement le can. 1060, si net et si clair, mais aussi les décrets antérieurs du Saint-Siège, et la réprobation de ces mariages si fortement marquée dans des actes pontificaux de Benoît XIV à Léon XIII. Il explique la sévérité de l'Eglise, en exposant comment de nombreuses raisons s'opposent à ces mariages si dange-

un tribunal que l'on appellerait, en droit civil moderne, un *tribunal de cassation*, ne correspond pas à la vérité.

[1] S. C. des Indulg., 8 janv. 1861.

reux pour la foi des fidèles : défaut d'intime union et de concorde entre les époux, que sépare un point aussi important que la foi catholique ; danger de perversion de la partie catholique, ordinairement en butte aux objurgations de la partie hérétique ; danger de la perversion des enfants, parce que les garanties signées et jurées ne sont pas toujours tenues, et que, même si elles sont matériellement respectées, les dangers existent pour les enfants, identiques à ceux qui assaillent le conjoint fidèle : eux aussi sont en butte aux exemples et aux tentatives de détournement de la partie hérétique. Tout cela produit pour l'Eglise un grave détriment, en diminuant non seulement le nombre de ses fidèles, mais en affaiblissant la foi des conjoints qui résistent même à ces dangers de perversion. L'auteur montre aussi, de façon tout à fait sagace, que, de ces mariages mixtes que la loi naturelle réprouve autant que la loi ecclésiastique, provient l'une des plus importantes causes, en certains pays, de l'indifférentisme religieux, dont les effets sont de nos jours si déplorables.

Examinant les dispenses accordées pour ces mariages, l'auteur explique pertinemment quels motifs sont suffisants, et quels ne le sont pas pour la concession de ces dispenses. Il insiste tout particulièrement sur les garanties à exiger d'après le can. 1061 § 1, et sur la certitude morale que l'on doit avoir, pour pouvoir concéder la dispense, que ces garanties seront sérieusement mises en exécution. Nous ne saurions trop recommander les cinq pages qui ont pour titre : *Modus acquirendi hanc certitudinem*, qui devraient servir de guide absolu à tous les prêtres qui ont à s'occuper de mariages mixtes, et à assurer les conditions de la concession de ces dispenses. Toute cette partie est la meilleure des explications du décret du Saint-Office dont nous parlions plus haut.

Fort important aussi le dernier chapitre, où sont examinés les remèdes contre les mariages mixtes. Qu'importerait la défense de l'Eglise, et même la demande et la concession des garanties nécessaires, si l'on ne détournait pas avec le plus grand soin les fidèles de ces mariages ? Il doit y avoir dans ce sens toute une action continue et puissante des ministres de l'Eglise : fréquentes instructions pour faire connaître la prohibition de l'Eglise et en expliquer les graves raisons ; livres, tracts, articles de revues et de journaux, associations, séparation des catholiques des hérétiques, même dans les jeux et récréations, lutte contre l'abandon des campagnes, etc., les prêtres ne négligeront rien qui puisse, de longue date, détourner les fidèles de l'idée même du mariage mixte.

L'un des points sur lesquels le R. P. insiste beaucoup, et avec grande raison, d'autant plus que bien rares sont les auteurs ou les commentateurs qui jusqu'ici ont mis ce point en évidence, c'est l'instruction de la partie non catholique. Le conjoint catholique a le devoir de s'employer à la conversion de son conjoint hérétique, le can. 1062 trace nettement cette obligation. Comment serait-elle menée à bon terme, si le conjoint catholique n'était pas soutenu, et même prudemment dirigé, par un prêtre conscient de ses devoirs ? Aussi l'auteur a grandement raison d'insister sur ce point, et de montrer et l'utilité et l'efficacité de l'instruction du conjoint non catholique. Il explique, avec une pénétration qui décèle une expérience sans nul doute déjà avertie et longue, en quoi doit consister cette instruction pour avoir les qualités et les résultats souhaitables.

Répétons-le : à l'heure où la plus haute autorité doctrinale de l'Eglise rappelle les devoirs sur ce point, l'ouvrage du P. Ter Haar vient à point. Et c'est à tous les prêtres que s'adresse le Saint-Office, et aussi l'ouvrage dont nous parlons. Etant donné le can. 1044, que cite nommément le décret et qui, en péril de mort, donne faculté de dispenser au curé, aux prêtres qui assisteraient extraordinairement aux mariages suivant le can. 1098 n. 2, et même aux confesseurs pour le for interne, tous les prêtres doivent connaître parfaitement la doctrine de l'Eglise sur les mariages mixtes, et leurs devoirs personnels sur ce point. Et même le can. 1045, bien que le décret n'en parle pas, est encore l'occasion, pour des curés et des prêtres, de dispenses à accorder.

Fort utile, aussi, sera aux prêtres le supplément de l'ouvrage du P. Ter Haar, où est indiquée la conduite à tenir avec ceux qui ont contracté un mariage mixte, avec ou sans dispense : on sait que l'empêchement est simplement prohibant.

Ajoutons que les appendices, fort bien compris, donnent sur la question des mariages mixtes des documents intéressants, émanant des divers pays surtout où sévit plus particulièrement la plaie des mariages mixtes : Allemagne, Suisse, Hollande, Angleterre, et Etats-Unis de l'Amérique du Nord. On trouvera là des statistiques qui montrent combien est réel, et par conséquent effrayant, le danger de perversion, soit du conjoint, soit des enfants. — A un autre point de vue, les lecteurs français salueront au passage un extrait des commentaires sur les périls des unions mixtes, de l'illustre archevêque de Cologne, Clément de Droste-Vischering, dont ils connaissent, par le bel ouvrage de M. Georges Goyau sur *L'Allemagne religieuse au XIXe siècle*, la puissante, douloureuse et efficace action contre les efforts de la Prusse protestantisante.

Tous les prêtres devraient avoir l'ouvrage du P. Ter Haar et s'imprégner de sa doctrine, parce qu'il n'y a pas malheureusement de pays où n'existe le très grave danger de ces mariages si préjudiciables à la foi catholique. Nos lecteurs le savent, comme le montre la fréquence des questions qu'ils nous posent sur les mariages mixtes.

Un ouvrage comme celui du P. Ter Haar mérite bien de la foi catholique, et est tout à fait digne de l'esprit apostolique des fils de S. Alphonse.

Chan. MARSOT. **Petit traité pratique des vœux et de l'état religieux**, *sous forme catéchistique*. — 20e édit., entièrement améliorée et augmentée. Un vol. in-12 de 400 p., 10 f. — Besançon, Imprimerie catholique de l'Est. (S'adresser à l'auteur, aumônier à Villersexel, Hte-Saône, pour des réductions).

En 1923, le card. Gasparri, au nom du Pape, félicitait le vénérable auteur « de continuer (son) apostolat auprès des âmes qui ont choisi la meilleure part » et souhaitait que ces pages « les aident à avancer de plus en plus dans les voies de la perfection. »

L'ouvrage de M. le chan. Marsot a en effet un double objet. Tout en éclairant les religieuses, — c'est surtout à elles qu'il s'adresse, — sur le sens précis des canons du Code et les prescriptions qu'elles ont à observer, il vise aussi à leur rappeler les obligations ascétiques de leur vie particulière et à leur rendre plus facile la recherche de la perfection.

L'explication des canons est claire et exacte. L'auteur y tient compte des dernières décisions de la Commission d'interprétation et des SS. Congrégations, jusqu'au 1er octobre 1931 : c'est dire que l'ouvrage est complètement à jour. — La partie ascétique est tirée des grands maîtres de la vie spirituelle, surtout S. Bernard, S. François de Sales, S. Thomas et S. Alphonse de Liguori.

La doctrine est présentée sous forme de réponses à des questions courtes, nettes et précises, ce qui augmente encore la valeur de l'ouvrage, en rendant son usage tout à fait facile. C'est beaucoup, de n'avoir pas à chercher longuement la réponse sur le point désiré.